



Europ Assistance Belgium SA

**SOLVENCY AND FINANCIAL
CONDITIONS REPORT
2018**

europ-assistance.be



INDEX

Contents

1	Activité et Résultats	5
1.1	Activités	5
	Informations sur la société	5
	Lignes d'activité et tendances	5
1.2	Résultats de souscription	7
1.3	Résultats des investissements	8
1.4	Résultats des autres activités	9
	Autres produits et dépenses	9
	Accords de location	9
	Autres informations	9
2	Système de Gouvernance	10
2.1	Informations générales sur le système de gouvernance	10
	Système de gouvernance	10
	Fonctions et responsabilités	12
	Suivi des changements importants survenus	12
	Politique de rémunération	12
	Transactions	12
2.2	Exigences de compétences et d'honorabilité	13
	Fit & Proper	13
2.3	Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	13
	Description du système de gestion des risques	13
	Evaluations des risques	15
2.4	Système de contrôle interne	17
	Description du système de contrôle interne	17
	Fonction de Conformité	19
2.5	Fonction d'Audit Interne	20
2.6	Fonction Actuarielle	21
2.7	Sous-traitance	23
2.8	Informations supplémentaires	25
	Adéquation du système de gouvernance	25
	Autres informations	25
3	Profil de Risque	26
3.1	Risque de souscription	26
3.2	Risque de marché	27
3.3	Risque de crédit	28
3.4	Risque de liquidité	29
3.5	Risque opérationnel	29
3.6	Autres risques importants	30
4	Valorisation à des fins de solvabilité	31
4.1	Actifs	32
	Résultat de l'évaluation des actifs	33
	Impôts différés	35
4.2	Provisions techniques	36
	Best Estimate (« BE ») des provisions	36
	Marge de risque	37
4.3	Autres passifs	38
4.4	Méthodes de valorisation alternatives	38

4.5 Autres informations	38
5 Gestion du capital	39
5.1 Fonds Propres	39
Objectifs, Politiques et Processus	39
Plan de gestion du capital	39
Structure, montant et qualité des Fonds Propres	40
Classification des Fonds Propres	40
Fonds Propres auxiliaires	41
Dédutions et restrictions	41
Mécanisme d'absorption des pertes	41
Réserve de Réconciliation	41
Passage synthétique des Fonds Propres statutaires aux Fonds Propres Solvabilité II	42
5.2 Capital de Solvabilité Requis et Minimum Capital Requis	43
Capital de Solvabilité Requis ("SCR")	43
Utilisation de Paramètres Spécifiques à l'entreprise ("USP")	45
Minimum de Capital Requis ("MCR")	45
5.3 Utilisation du sousmodule « Risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR	46
5.4 Differences entre la Formule Standard et tout Model Interne utilisé	46
5.5 Manquement au SCR et MCR	46
Manquement au SCR	46
Manquement au MCR	46
5.6 AUTRES INFORMATIONS	47
Annexes	48

Synthèse

Activité et résultats

Europ Assistance Belgium SA ("EAB") est une entreprise d'assurance de droit Belge, qui fait partie du Groupe Generali. EAB est active sur les segments Solvabilité II assurance assistance, assurance frais médicaux, assurance pertes pécuniaires diverses et autre assurance des véhicules à moteur. EAB a réalisé en 2018 un résultat net technique de 4,45 M€ provenant essentiellement de la branche assistance, soit en augmentation de +0,70 M€ ou +19% par rapport à l'année dernière. L'augmentation du résultat net technique est surtout liée à l'augmentation des primes acquises nettes de réassurance et à la faible augmentation des frais nets de réassurance.

Système de gouvernance

La société a amélioré son système de gestion des risques et de contrôle interne pour répondre aux attentes de la directive Solvabilité II, et également en accord avec le modèle d'organisation du Groupe Generali.

La gouvernance de l'entreprise s'appuie sur un ensemble de politiques et procédures formalisées et une répartition claire des rôles et des responsabilités. L'existence d'organes de gouvernance dédiés permet au Comité de Direction et au Conseil d'Administration de s'assurer que les principaux risques de l'entreprise sont identifiés, suivis et déclarés de manière adéquate. Ce cadre de gouvernance comprend notamment l'identification de quatre fonctions clés de contrôle (c.-à-d. la Fonction d'Audit Interne, la Fonction de Gestion des Risques, la Fonction de Conformité et la Fonction Actuarielle), ainsi qu'un Comité de Gestion des Risques spécialisé qui se réunit périodiquement.

La gestion des risques de l'entreprise repose sur des procédures et des analyses qualitatives et quantitatives adaptées à la nature de chaque risque. En particulier, l'évaluation quantitative des risques se fait par l'évaluation des besoins en capital de l'entreprise selon la Formule Standard conforme à la directive Solvabilité II, avec l'utilisation de coefficient propre de volatilité (« Undertaking Specific Parameter » - USP) pour les risques quantifiables.

Profil de risque

Le système de contrôle interne et de gestion des risques est en place: chacune des catégories de risque auxquelles la société doit faire face est soumise à des outils et procédures de suivi et d'atténuation. Des améliorations sont prévues afin de compléter le cadre existant.

Les activités de gestion des risques qui ont été réalisées ont permis d'identifier les principaux risques de la société, chacun de ces risques étant sujet à des mesures d'atténuation appropriées.

Évaluation des fins de solvabilité

Il n'y a eu aucun changement dans les méthodes d'évaluation utilisées pour l'élaboration du bilan prudentiel entre 2017 et 2018. Les méthodes d'évaluation adoptées sont conformes aux exigences réglementaires relatives à Solvabilité II et définies par les Guidelines du Groupe Generali, notamment en ce qui concerne:

- La meilleure estimation des passifs;
- La marge de risque;
- La valeur de marché des actifs financiers.

Gestion du capital

Les Fonds Propres éligibles d'Europ Assistance Belgium SA s'élèvent à 15,6 M€ à fin 2018 et sont classés en Tier 1 (99%) et en Tier 3 (1%). Le Capital de Solvabilité Requis (calculé selon la Formule Standard) atteint 12,6 M€ en 2018; le ratio de solvabilité s'élève ainsi à 123,7%. Le ratio de couverture du MCR s'élève quant à lui à 270%. Ces ratios montrent explicitement que la société dispose de Fonds Propres éligibles qui lui permettent de mener à bien son activité, de soutenir son développement et d'assurer sa pérennité.

1 Activité et Résultats

1.1 ACTIVITÉS

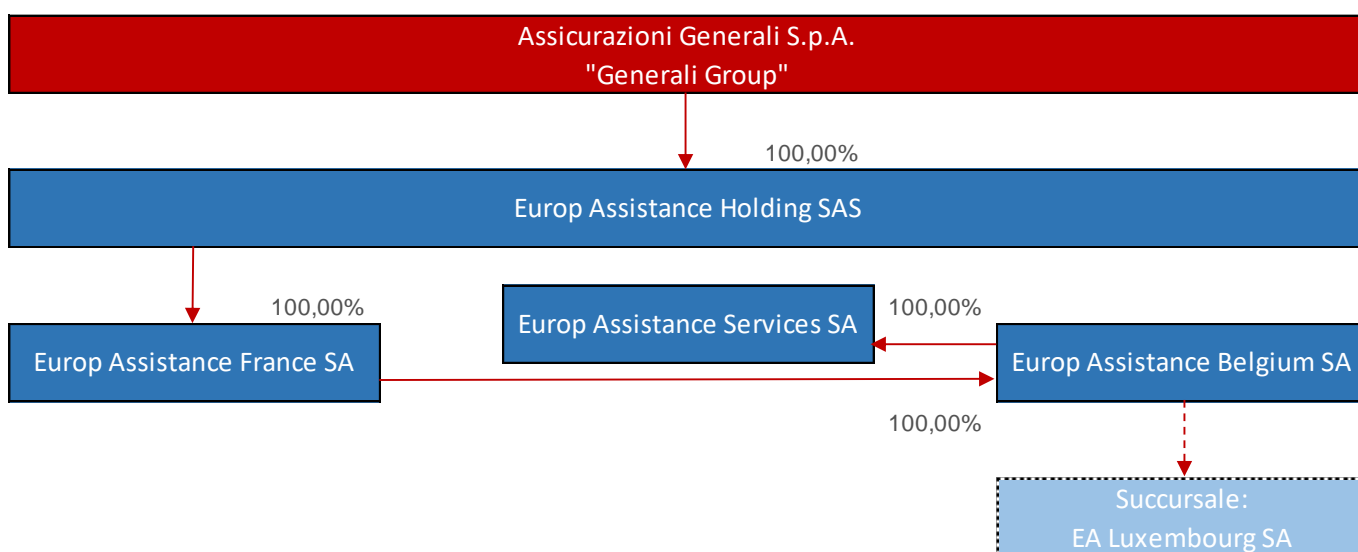
Informations sur la société

La société Europ Assistance Belgium SA ("EAB") est une société d'assurance de droit belge ayant son siège social au Boulevard de Triomphe 172, B-1160 Oudergem.

Les actions d'EAB sont à 100% détenue par Europ Assistance France SA, qui est une entreprise filiale de Europ Assistance Holding SAS (société par actions simplifiée) ("EAH"). EAH est à 100% contrôlée par le groupe Italien Assicurazioni Generali S.P.A. ("Le Groupe Generali"). Le Groupe Generali est donc l'entité mère ultime d'EAB.

EAB a une participation de 100% dans la société Europ Assistance Services SA. Les activités au Luxembourg sont assurées grâce à la succursale au Luxembourg de EAB ("Europ Assistance Luxembourg"). Il n'y a pas d'autres entreprises liées.

La structure simplifiée du Groupe est présentée ci-dessous:



Les activités d'EAB sont encadrées par les législations et par la réglementation belge et par les directives européennes. EAB est soumise à la supervision financière des autorités de contrôle belges, à savoir La Banque Nationale de Belgique ("BNB"), Boulevard de Berlaimont 14, B-1000 Bruxelles et par l'Autorité des Services et Marchés Financiers ("FSMA"), Rue du Congrès 12-14, B-1000 Bruxelles.

La société de réviseurs d'entreprise agréée est Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL, De Kleetlaan 2, B-1831 Diegem, représentée par Monsieur Jean-François Hubin. Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL est membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (numéro d'enregistrement: B00160) et agréé par la Banque Nationale de Belgique.

Lignes d'activité et tendances

EAB offre une large gamme de produits d'assistance dans le monde entier. La société est active dans les lignes d'activité assurance assistance, assurance frais médicaux, assurance pertes pécuniaires diverses et autre

assurance des véhicules à moteur. EAB opère principalement en Belgique. Les activités au Luxembourg (via la succursale Europ Assistance Luxembourg) représentent 2,9% de l'encaissement brut total en 2018.

Branches	Description	IFRS	EIOPA Solvency II Line of Business
9	Luggage	NZ2710	12 - Miscellaneous financial loss
16	Miscellaneous	NZ2710	12 - Miscellaneous financial loss
13	Other Motor (extended warranty)	NM2100	05 - Other motor insurance
18	Assistance	NZ2600	11 - Assistance
18M	Frais médicaux	NZ1100	01 - Medical expense insurance

L'encaissement de la branche assistance progresse d'environ +5% sur le marché belge ces dernières années, en termes d'encaissement brut.

Assuralia, l'union professionnelle des entreprises d'assurances belges et étrangères qui opèrent sur le marché belge, a identifié les raisons principales de la croissance continue du nombre d'assurances assistance: de plus en plus de personnes voyagent plus et autrement. La tendance des voyageurs à organiser eux-mêmes leur déplacement, leur séjour et leurs activités se poursuit tandis que les assureurs assistance tentent de répondre par le biais de produits adaptés et d'une présence en ligne. Les croisières sont populaires auprès d'un public plus âgé, qui est davantage préoccupé par les frais médicaux et qui a besoin d'une assistance. Comme la fréquence des voyages sur une base annuelle a augmenté, on observe également un intérêt croissant pour les polices annuelles en lieu et place des polices temporaires.

EAB a mieux performé que le marché avec une augmentation des primes émises brutes de réassurance de +6,28% en 2018 (versus +6,53% en 2017).

1.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

L'encaissement brut des primes s'est élevé à 74,2 M€, en augmentation de +6,27% par rapport à 2017 et les primes acquises nettes de réassurance sont passées de 47,8 M€ en 2017 à 50,6 M€ à fin de l'année 2018; soit une augmentation de +5,89%.

Chiffres en M€	YE 2017	YE 2018	Variation	%
Primes émises brutes de réassurance	69,82	74,20	4,38	6,27%
Primes émises nettes de réassurance	50,93	50,94	0,01	0,03%
Primes acquises brutes de réassurance	68,16	73,79	5,64	8,27%
Primes acquises nettes de réassurance	47,75	50,56	2,81	5,89%

Le tableau ci-dessous présente le résultat technique net en 2018 et 2017:

YE2018					
Chiffres en M€	Assurance frais médicaux	Assurance responsabilité générale	Assistance	Pertes pécunières diverses	Total
Primes acquises nettes	9,82	1,53	31,51	7,71	50,56
Prestations d'assurance et de sinistres nettes	-4,24	-1,29	-16,48	-4,63	-26,64
Frais d'acquisition et d'administration	-4,23	-0,16	-12,49	-2,91	-19,80
Autre revenu d'activité d'assurance net	0,00	0,22	0,00	0,00	0,23
Résultat technique net	1,35	0,30	2,63	0,16	4,45
YE2017					
Primes acquises nettes	9,47	1,64	29,56	7,09	47,75
Prestations d'assurance et de sinistres nettes	-5,03	-0,98	-15,51	-3,73	-25,24
Frais d'acquisition et d'administration	-4,14	-0,11	-12,72	-2,76	-19,73
Autre revenu d'activité d'assurance net	0,00	0,23	0,00	0,01	0,25
Résultat technique net	0,36	0,77	1,97	0,64	3,74
Variation					
Primes acquises nettes	0,35	-0,11	1,95	0,62	2,81
Prestations d'assurance et de sinistres nettes	0,78	-0,30	-0,98	-0,91	-1,40
Frais d'acquisition et d'administration	-0,09	-0,05	0,23	-0,16	-0,07
Autre revenu d'activité d'assurance net	0,00	-0,01	0,00	-0,01	-0,02
Résultat technique net	0,99	-0,46	0,66	-0,48	0,71

En 2018, EAB a réalisé une marge technique nette de 4,45 M€ provenant essentiellement de l'activité assistance et frais médicaux, soit en augmentation de +0,66 M€ par rapport à l'année dernière. Les charges de sinistres nettes de réassurance ont augmenté de +5,5%. Les frais d'acquisition et d'administration nets de réassurance ont augmenté de +0,5% par rapport à 2017.

1.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Le tableau ci-dessous présente les produits et charges des placements en 2018 et 2017:

Produits et charges des placements (en M€)	YE 2017	YE 2018	Variation	%
Produits courants				
Actions (dividendes)	0,23	0,29	0,06	22%
Titres à revenu fixe	1,13	1,19	0,07	6%
Immobilier	0,00	0,00	0,00	-
Liquidités	0,00	0,00	0,00	-
Autres placements	0,00	0,00	0,00	-
Total	1,36	1,49	0,13	9%
Profits et pertes réalisés				
Actions	-0,01	-0,01	0,00	-1%
Titres à revenu fixe	0,00	0,01	0,00	30%
Immobilier	0,00	0,00	0,00	-
Liquidités	0,00	0,00	0,00	-
Autres placements	0,00	0,00	0,00	-
Total	0,00	0,00	0,00	109%
Profits et pertes non-réalisés	-0,73	-0,81	-0,08	10%
Impairment net	0,00	0,00	0,00	-
Charges des placements	-0,02	-0,04	-0,02	53%
Résultat de change	0,00	0,00	0,00	-
Total	0,61	0,63	0,03	4%

Les placements sont essentiellement constitués d'obligations, représentant 100% de la valeur de marché des placements à fin 2018. Les obligations sont composées à 63,7% par des obligations d'état (dont la majorité d'expositions belges), et à 36,3% par des obligations d'entreprise.

Total Actifs (valeur SII à fin 2018) (en M€)	YE 2017	YE 2018	Variation	%
Fixed Income Investments	41,70	45,84	4,14	9,93%
Government Bonds	27,77	29,21	1,45	5,21%
Corporate Bonds	13,93	16,62	2,69	19,34%
Investment funds	2,37	0,00	-2,37	-100,00%
Cash & cashlike	6,15	2,56	-3,59	-58,33%

1.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Autres produits et dépenses

Il n'y a pas d'autres produits et dépenses matériels sur la période de référence.

Accords de location

Au 31 décembre 2018, EAB n'a pas de contrat de location considéré comme significatif au niveau de la société.

Autres informations

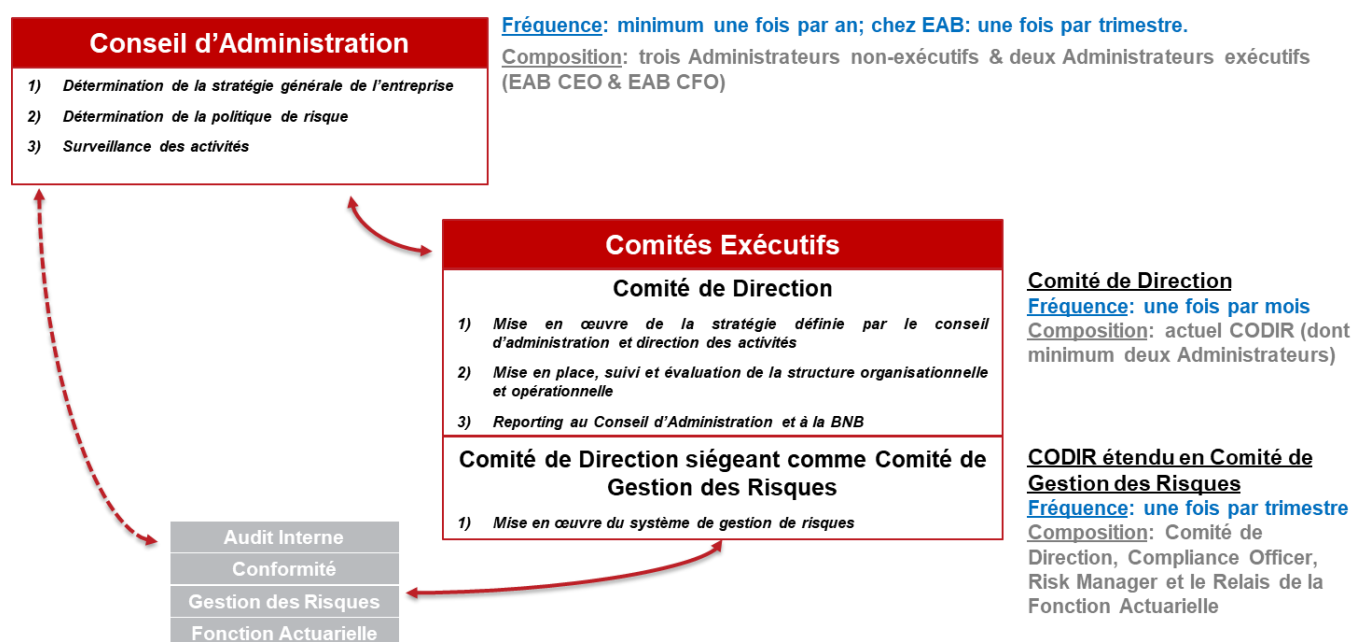
Il n'y a pas d'autre information pertinente à mentionner sur les activités et la performance de la société à fin 2018.

2 Système de Gouvernance

2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Système de gouvernance

Le système de gouvernance d'EAB est composé du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et des fonctions clés de contrôle, présentés ci-dessous:



Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'Europ Assistance Belgium SA est l'organe investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans le cadre des orientations et objectifs définis par l'Assemblée Générale. Il incombe au Conseil d'Administration avant tout la responsabilité de la direction stratégique et de la politique générale de la société, de surveiller la gestion de ses affaires, des décisions relatives à la structure et à la définition des pouvoirs et obligations confiées au Comité de Direction. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est composé de cinq personnes: trois administrateurs non-exécutifs et deux administrateurs exécutifs (le CEO – Directeur Général - et le CFO – Directeur Financier - d'EAB). Le président du Conseil d'Administration est un administrateur non-exécutif.

Les administrateurs sont nommés pour un mandat de six ans au maximum par l'Assemblée Générale et en tout temps révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration assume la responsabilité finale pour la gestion d'Europ Assistance Belgium SA. Il s'agit plus précisément des fonctions suivantes:

- Détermination de la stratégie générale de l'entreprise (IT, vente et communication, organisation, qualité de service, rapport financier)
- Détermination de la politique de risques:

- Fixer le niveau d'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque de l'entreprise pour toutes les activités d'Europ Assistance Belgium SA;
- Approuver la politique générale de gestion des risques d'Europ Assistance Belgium SA;
- Approuver les principales politiques de gestion des risques dont notamment: la politique de gestion du risque de souscription et de provisionnement, la politique de gestion du risque opérationnel, la politique de gestion actif-passif, la politique de gestion du risque d'investissement, la politique de gestion du risque de liquidité, la politique de gestion du capital, etc.;
- Assumer en première ligne les décisions stratégiques en matière de risques et être étroitement associé au contrôle continu de l'évolution du profil de risque d'Europ Assistance Belgium SA (ceci requiert que le Conseil d'Administration dispose à tout moment de l'information pertinente et complète sur les risques encourus par l'entreprise).
- Surveillance des activités:
 - La surveillance des activités et l'évaluation régulière de l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise d'assurance constitue l'autre grand axe des responsabilités attribuées au Conseil d'Administration. La surveillance doit s'étendre à tous les domaines d'activité de l'entreprise d'assurance et porter en particulier sur le Comité de Direction (surveillance des décisions prises par le Comité de Direction) et le respect de la politique en matière de risques.

Le Conseil d'Administration fait part annuellement de ses constatations à l'Assemblée Générale.

Les statuts obligent le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs de gestion à un Comité de Direction, sans que cette délégation puisse porter sur la politique générale de la société ou sur l'ensemble des actes réservés au Conseil d'Administration en vertu d'autres dispositions de la loi. Le Conseil d'Administration est chargé de surveiller le Comité de Direction.

La gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, est déléguée au Comité de Direction, présidé par le Directeur Général.

Conseil d'Administration – Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Europ Assistance Belgium SA n'a pas encore constitué de comités spécialisés du Conseil d'Administration (p. ex. Comité d'Audit, Comité de Gestion des Risques et Comité de Rémunération), ce qui devient maintenant une obligation étant donné que deux des seuils visés à l'article 52 §1 de la loi Solvabilité II ont été dépassés. En tenant compte du projet de fusion avec Europ Assistance France SA et la constitution d'une succursale de cette dernière à fin 2019, EAB compte faire la demande à la BNB de permettre cette exemption encore en 2019 de ne pas constituer les comités spécialisés du Conseil d'Administration envisagés dans l'article 52 §1 de la loi Solvabilité II.

Comité de Direction

Le Comité de Direction (« CODIR »), organe décisionnel à responsabilité et fonctionnement collégiaux, est composé de sept membres. Pour chaque département, un directeur est nommé par le Conseil d'Administration. Les membres actuels sont:

- Directeur Général (CEO) (Président du Comité de Direction)
- Le Directeur Financier (CFO)
- Le Directeur des Opérations
- Le Directeur Commercial
- Le Directeur des Ressources Humaines
- Le Directeur IT
- Le Directeur Marketing & Transformation Digitale

Le Directeur Général et le Directeur Financier sont également des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité de Direction est chargé des missions suivantes qui lui ont été déléguées par le Conseil d'Administration:

- Mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'Administration et direction des activités;
- Mise en œuvre du système de gestion des risques;
- Mise en place, gestion et évaluation de la structure organisationnelle et opérationnelle;
- Présentation au Conseil d'Administration et à la Banque Nationale de Belgique des états financiers et de toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations.

Le Comité a désigné le CEO en tant que Président du Comité de Direction. Le Comité de Direction se réunit au minimum une fois par mois pour délibérer sur les points mis à l'ordre du jour.

Fonctions et responsabilités

La Réglementation Solvabilité II impose à Europ Assistance Belgium SA de mettre en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Conformément à cette réglementation, la société a mis en place les quatre fonctions clés de contrôle indépendantes, efficaces et permanentes:

- la Fonction de Gestion des Risques,
- la Fonction Actuarielle,
- la Fonction de Conformité,
- la Fonction d'Audit Interne.

Les fonctions clés de contrôle soutiennent le système de gestion des risques. Les fonctions sont présentées dans les sections suivantes.

Suivi des changements importants survenus

En 2018, il n'est pas survenu de changements importants.

Politique de rémunération

Les principes de la politique de rémunération sont les suivants:

- Pour le Conseil d'Administration, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les mandats d'administrateurs sont exercés à titre gratuit;
- Pour les membres du Comité de Direction, les fonctions clés de contrôle indépendantes et, plus généralement, l'ensemble des salariés de l'entreprise: chaque personne est rémunérée pour la fonction qu'elle exerce au sein de l'entreprise uniquement. Pour les membres du personnel exerçant des fonctions clés de contrôle indépendantes une précision supplémentaire est apportée: « Les membres du personnel participant à des procédures de contrôle bénéficient d'une rémunération appropriée. Ces personnes sont rémunérées en rapport avec la réalisation des objectifs associés à leurs fonctions, indépendamment des performances des secteurs opérationnels concernés. »

Les critères comme le résultat de l'entreprise, la participation à la réalisation de la stratégie et le leadership interviennent dans l'évaluation de la performance individuelle et ouvrent un droit à l'attribution d'une composante variable de la rémunération pour les membres du Comité de Direction.

Un régime de pension complémentaire est prévu pour l'ensemble des employés d'Europ Assistance Belgium SA, sans distinction de leur fonction dans l'entreprise.

Lors du Conseil d'Administration d'EAB en Septembre 2018, un administrateur a été nommé en tant que "Remuneration Referent" selon la politique de rémunération.

Transactions

Il n'y a pas de transaction importante conclue avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur Europ Assistance Belgium SA, des membres du Conseil d'Administration ou des membres du Comité

de Direction.

2.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET D'HONORABILITÉ

Fit & Proper

Europ Assistance Belgium SA se conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires y compris la directive Solvabilité II, art. 42 1 concernant les exigences de Fit and Proper applicables aux fonctions clés. Toutes personnes, les administrateurs, les membres du Comité de Direction, des personnes occupant des fonctions clés et les responsables de fonctions de contrôle indépendantes doivent disposer de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle requise pour exercer leur fonction. A cet égard, la société dispose d'une politique Fit and Proper « Group Fit and Proper Policy » (Version #2) validée par le Conseil d'Administration le 9/12/2016.

La politique « Fit and Proper » établit les critères de compétence et d'honorabilité des différentes fonctions ainsi que la périodicité de revue (au minimum une fois par an).

- Fit: La personne possède les qualifications professionnelles appropriées, les connaissances, et l'expérience pour permettre une gestion saine et prudente. Plus concrètement:
 - Pour le Conseil d'Administration et le Comité de Direction, les membres doivent collégalement avoir une connaissance du marché, du système de gouvernance, des notions actuarielles et des exigences légales;
 - Pour les autres fonctions soumises à la politique Fit and Proper, ils doivent justifier d'une connaissance/qualification spécifique dans leur domaine de compétence et d'une expérience appropriée pour la fonction qu'ils occupent.
- Proper: La personne est honorable et intègre. Une évaluation de l'honorabilité est réalisée pour chaque catégorie de fonctions faisant partie du scope de la « Group Fit & Proper policy ». L'intégrité professionnelle de la fonction concernée est évaluée sur la base des éléments de preuve suivants:
 - Condamnations pénales;
 - Evaluations négatives par les autorités de contrôle compétentes indiquant l'impossibilité pour la personne à occuper la fonction concernée;
 - Mesures disciplinaires ou administratives graves appliquées à la suite d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave, également liées à des violations du code de conduite du groupe.

La compagnie dispose d'une fiche de poste pour l'ensemble des fonctions au sein d'Europ Assistance Belgium SA. Lors de l'engagement de nouveaux collaborateurs, le caractère Fit and Proper est évalué. Il est également prévu, dans la politique Fit and Proper, que tous les membres repris comme « identified staff » doivent faire une auto-déclaration sur le fait qu'ils restent « Fit and Proper » pour leur fonction. Cette évaluation est requise au minimum une fois par an.

La stratégie Fit and Proper est appliquée aux sept membres du Comité de Direction, aux trois administrateurs non-exécutifs, à la Fonction de Conformité, à la personne relais de la Fonction de Gestion des Risques et à la personne relais de la Fonction Actuarielle.

2.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

Description du système de gestion des risques

Conformément à la réglementation locale et les exigences Solvabilité II, EAB a établi un système de gestion des risques. Ce système peut être défini comme un ensemble de stratégies, processus et procédures de reporting visant à identifier, mesurer, surveiller et établir un reporting de manière continue et permanente sur les risques auxquels la compagnie est exposée.

L'objectif du système de gestion des risques est de s'assurer que tous les risques auxquels la compagnie est exposée sont correctement et efficacement gérés selon une stratégie de risque définie. Cette stratégie doit suivre un ensemble de processus et de procédures fondés sur des dispositions claires en matière de gouvernance.

Les principes définissant la gestion des risques se retrouvent dans la « Generali Group Risk Management Policy » qui est la pierre angulaire pour toutes les politiques et directives relatives à la gestion des risques au sein du Groupe Generali. La « Generali Group Risk Management Policy » couvre l'ensemble des risques auxquels la compagnie est exposée (situation courante ainsi que prospective).

Le processus de gestion des risques du Groupe Generali est défini de la manière suivante:



Risk Identification

L'objectif de la phase "Risk Identification" est d'assurer que l'ensemble des risques sont correctement identifiés. Dans cette perspective, la fonction de gestion des risques interagit avec les différents risk owners afin d'identifier les risques majeurs, évaluer leur importance et s'assurer que des mesures adéquates sont prises pour les atténuer selon un processus de gouvernance robuste. L'évaluation des risques émergents fait également partie de ce processus.

Se basant sur les catégories de risques Solvency II et dans l'objectif de calculer le « Solvency Capital Requirement » ("SCR"), les risques sont repris dans une « risk map » de la manière suivante:

Risk Map

Risks covered by Standard Formula				
Financial Risks	Credit Risks	Insurance Risks Non-Life	Operational Risks	Non-Pillar I Risks
Interest Rate	Credit Default	Pricing	Compliance	Liquidity
Equity		Reserving	Internal fraud	Strategic
Property		CAT	External fraud	Reputational
Currency			Employment practices	Contagion
Spread			Clients & products	Emerging
Concentration			Damage to physical assets	
			Business disruption & system failure	
			Execution & process management	

Risk Measurement

Les risques identifiés lors de la phase « Risk Identification » sont évalués selon l'impact qu'ils ont dans le SCR. Cette analyse peut également être complétée par d'autres techniques de modélisation jugées appropriées et proportionnées pour refléter au mieux le profil de risque de la société.

Conformément à la réglementation Solvency II, le besoin en capital est réalisé sur base de la Formule Standard d'EIOPA avec utilisation de coefficient propre ("USP") pour les risques quantifiables.

Les risques qui ne sont pas inclus dans les calculs du SCR, comme le risque de liquidité et les autres risques, sont évalués sur base de techniques alternatives.

Risk Management and Control

Faisant partie du Groupe Generali, la société a adopté un système de gestion des risques robuste en ligne avec la stratégie du Groupe Generali. Afin de garantir que les risques sont bien gérés selon cette stratégie, la compagnie suit la gouvernance décrite dans le « Group Risk Appetite Framework (RAF) ».

L'objectif du « Group Risk Appetite Framework (RAF) » est de mettre en place un niveau de risque souhaité (en termes de « Risk Appetite » et de « Risk Preferences ») et de limiter la prise excessive de risque. Des niveaux de tolérance basés sur des mesures du capital et des liquidités ont été définis:

- Hard limit de 110%;
- Soft limit de 120%.

Un mécanisme d'escalade est activé dès lors que l'un des indicateurs définis est approché ou dépassé. De plus, le RAF donne un cadre pour traduire la gestion des risques dans les opérations quotidiennes et extraordinaires.

EAB traduit le « Risk Appetite » dans les processus de prise de décision au moyen des indicateurs en termes de capital: les niveaux de tolérances sont basés sur le ratio de Solvabilité II.

Risk Reporting

Le monitoring et le reporting des risques est un des processus clés de la gestion des risques qui permet de maintenir les « risk owners » (i.e. les membres du Comité de Direction) et le Conseil d'Administration ainsi que l'autorité de surveillance au courant du changement de profil de risque, des tendances et des manquements par rapport aux tolérances fixées.

Le rapport ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est le principal rapport des risques, et il est coordonné par la fonction de gestion des risques. Le rapport ORSA est présenté dans la section en dessous.

Fonction de Gestion des Risques

Le processus de gestion des risques décrit ci-dessus est assuré par la Fonction de Gestion des Risques. Conformément à la réglementation Solvency II et les principes repris dans les politiques de risque, la Fonction de Gestion des Risques supporte le Conseil d'Administration et le Comité de Direction afin de garantir un système de gestion des risques adéquat et efficace.

La Fonction de Gestion des Risques est également responsable de la communication au Conseil d'Administration des risques significatifs identifiés.

La Fonction de Gestion des Risques est sous-traitée à EAH.

Evaluations des risques

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA)

Le processus pour créer le rapport ORSA est une composante clé du système de gestion des risques qui vise à

évaluer l'adéquation de la position de solvabilité et le profil de risque sur une base courante et prospective.

Le processus pour créer le rapport ORSA documente et évalue les risques principaux auxquels Europ Assistance Belgium SA est (ou pourrait être) exposé sur la base de son plan stratégique. Cela inclut l'évaluation des risques dans le scope du calcul SCR ainsi que les autres risques qui ne sont pas inclus dans le calcul du SCR. En termes de techniques d'évaluation des risques, des stress tests et des analyses de sensibilité sont réalisés afin d'évaluer la résilience du profil de risque face à des conditions de marché changées (ou de facteurs de risque spécifiques).

Le rapport ORSA est produit annuellement, mais il peut également être produit de manière ad-hoc dès que le profil de risque a changé de manière significative.

Tous les résultats sont documentés dans le rapport ORSA et discutés lors de Comité de Gestion des Risques (le Comité de Direction siégeant en Comité des Risques). Le rapport est envoyé à l'autorité de contrôle dès approbation par le Conseil d'Administration. De manière générale, l'information incluse dans le rapport ORSA est suffisamment détaillée pour garantir que les résultats puissent être utilisés dans les processus de décision et dans la gestion des activités. Les résultats de l'ORSA local sont également rapportés au groupe afin de l'inclure comme input du processus ORSA au niveau du Groupe Generali. À cette fin, la compagnie suit les principes définis dans la « Group Risk Management Policy » ainsi que dans les procédures opérationnelles additionnelles. Celles-ci permettent de garantir la cohérence du processus ORSA dans l'ensemble des compagnies appartenant au Groupe Generali.

Le Conseil d'Administration est annuellement informé des conclusions de l'ORSA et, plus généralement, des résultats des travaux des fonctions de contrôle indépendantes. Il en tient dès lors compte dans la définition de sa stratégie.

Le Comité de Direction est également informé des conclusions des différentes fonctions de contrôle indépendantes et en tient compte lors de prises de décisions.

Capital Management (Own Funds)

La gestion du capital (i.e. les Fonds Propres) et la gestion des risques sont des processus fortement intégrés. Cette intégration est jugée essentielle pour assurer l'alignement entre les stratégies commerciales et les stratégies des risques.

Grâce au processus ORSA, la projection de la position du capital et l'évaluation prospective du profil de risque contribuent au processus de planification stratégique et de gestion du capital.

Le rapport ORSA s'appuie également sur le plan de gestion du capital pour vérifier la pertinence (qualité comprise) des Fonds Propres admissibles pour couvrir les besoins globaux de solvabilité sur la base des hypothèses reprises dans le plan.

Afin d'assurer l'alignement des risques et de la stratégie de l'entreprise, la Fonction de Gestion des Risques suit activement le processus de planification stratégique et participe à toutes les réunions pertinentes. Il s'agit notamment de la participation de la fonction dans différents projets d'entreprise et lors des Comités Produits et Tarifs ("CPT").

2.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Description du système de contrôle interne

Le Système de Contrôle Interne d'EAB est en ligne avec le cadre décrit dans la Politique du Groupe Generali relative au Système de Contrôle et de Gestion des Risques ("ICRMS"). Cette politique explicite la documentation à adopter, les procédures comptables à suivre, et la structure organisationnelle à mettre en place dans le but d'identifier, mesurer, gérer et surveiller les principaux risques.

Dans cette attention, le système de contrôle interne est fondé sur l'existence de trois lignes de défense présentées ci-dessous:

3^{ème} Ligne de défense – Contrôle périodique

La Fonction d'Audit Interne est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne.

Audit Interne

2^{ème} Ligne de défense – Contrôle permanent

La Fonction de Gestion des risques, Actuarielle et de Conformité s'assurent de l'efficacité des activités de contrôle de la première ligne de défense.

Gestion des
risques

Actuarielle

Conformité

1^{ère} Ligne de défense – Contrôle opérationnel

Les responsables opérationnels (Responsables des Départements) endossent la responsabilité des risques se trouvant dans leur périmètre et doivent les gérer en mettant en place des contrôles appropriés. Ces mêmes responsables doivent fournir aux Dirigeants les informations nécessaires à la définition de la documentation, des méthodes et des outils relatifs à la gestion et au contrôle de ces risques, tout en assurant le déploiement et la pertinence dans la durée. Ces activités de contrôle font partie de l'activité au quotidien.

Responsables processus et risque

En complément de la mise en œuvre des trois lignes de défense, the système de contrôle interne d'EAB repose sur quatre piliers garantissant sa conformité:

- L'environnement de Contrôle Interne,
- Les Activités de Contrôle Interne,
- La Culture,
- La Surveillance et remontée d'information.

L'environnement de Contrôle Interne

L'Environnement de contrôle interne constitue le socle de tous les autres éléments constitutifs du Contrôle Interne, par la discipline et la structure qu'il fournit. Il comprend notamment les règles d'intégrité, les valeurs éthiques, le développement des compétences des collaborateurs, la philosophie du management, mais aussi la manière dont les rôles et les responsabilités sont confiés, ou encore, la mise en place de l'organisation et de la gouvernance. Au sein d'EAB, ceci se traduit par le déploiement:

- d'un Code de Conduite couvrant l'intégrité, les valeurs éthiques, la philosophie du management, la mise en place de l'organisation et de la gouvernance, etc.;
- d'un système formalisant les délégations de pouvoirs;

- de politiques de Ressources Humaines & de rémunération.

Les activités de Contrôle Interne

EAB s'assure que les directives managériales sont effectivement appliquées, notamment par la mise en place d'activités de contrôle appropriées avec une attention particulière portée aux activités d'investissement et les activités externalisées.

Les activités de contrôle existent dans toute l'organisation, à tous les niveaux et au sein de toutes les fonctions opérationnelles. Les activités de contrôle incluent les activités d'approbation, d'autorisation, de vérification, de réconciliation, de revue de performance opérationnelle, et de sécurisation des actifs. Le dispositif de contrôle doit être proportionnel aux risques découlant des activités et des processus sous contrôle.

Les obligations et responsabilités sont clairement attribuées, séparées, coordonnées et sont clairement retranscrits dans la mise en œuvre des rôles et des tâches de chacun. Cela permet de s'assurer que les principales obligations sont couvertes et que tout chevauchement de responsabilités soit évité. Par ailleurs, la coopération entre les collaborateurs est fortement encouragée. Enfin, des pouvoirs de délégations sont formalisés pour toute décision importante requérant la validation par deux responsables à minima avant sa mise en œuvre effective.

Les activités de Contrôle Interne mis en place au sein d'EAB couvrent notamment:

- les exigences de Solvabilité II applicables;
- les contrôles de sécurité adaptés;
- les contrôles d'accès aux infrastructures, systèmes et données, la maintenance de l'intégrité des sauvegardes et des informations et par conséquent la protection des intérêts des clients.

EAB prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la continuité et la performance constante de ses activités. Des modes dégradés ont été définis pour faire face aux risques matériels dans les zones où EAB se considère comme vulnérable. Le but d'un plan d'action en mode dégradé est de permettre à EAB de poursuivre son activité à un niveau minimum pour protéger les individus et les actifs significatifs. Les plans d'action en mode dégradé sont revus, mis à jour et testés régulièrement.

- Les processus clés d'EAB ont été documentés sous forme de diagrammes et de descriptifs. Les principaux risques opérationnels susceptibles d'impacter les processus clés ont été identifiés, de même que les contrôles correspondants et les autres facteurs d'atténuation des risques. Ceci permet de réaliser une évaluation des risques inhérents et résiduels pour chacun de ces risques, évaluation régulièrement mise à jour au travers du travail de la Fonction de Gestion des Risques. Les actions d'atténuation potentielles des risques identifiés à l'issue de l'évaluation sont régulièrement suivies par le Comité de Gestion des Risques.
- En 2019, EAB a lancé un chantier de mise à jour de la cartographie complète de ses risques opérationnels, qui sera complété par un exercice d'évaluation qualitatif permettant d'identifier les principaux risques opérationnels qui pourraient affecter la stratégie et l'atteinte des objectifs.
- En complément, il existe un processus de gestion des incidents opérationnels, selon lequel tous les incidents sont collectés et analysés trimestriellement par la Fonction de Gestion des Risques.
- Ces deux dispositifs ont pour finalité commune d'évaluer et d'identifier les actions d'atténuation de ces risques afin de les ramener au niveau de risque souhaité par EAB.

Culture

La fiabilité du Système de Contrôle Interne est conditionnée à la définition précise des rôles et responsabilités et à leur communication aux personnes concernées. Afin de s'assurer que tous les collaborateurs sont informés de leur rôle dans le système de Contrôle Interne, EAB s'appuie sur un ensemble de règles internes (Code de Conduite, etc.) et de processus opérationnels formalisés mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, ces règles et processus sont énoncés dans un cadre documentaire qui est structuré et validé de la manière suivante:

- Les Politiques du Groupe sont approuvées par le Conseil d'Administration;
- Les Directives du Groupe et les Politiques locales sont approuvées par le Directeur Général ou le Comité de Gestion des Risques;
- Les règles et procédures opérationnelles sont validées par des instances ad hoc.

Surveillance et remontée d'information

Les résultats des activités de Contrôle Interne, et de façon plus générale du bon fonctionnement du Système de Contrôle Interne et de Gestion des Risques, sont pilotés par la Fonction de Gestion des Risques. Une remontée d'information périodique est planifiée et menée, à la fois en interne par le Comité de Gestion des Risques et au travers de la coordination du processus ORSA, mais aussi vis-à-vis de EAH.

Fonction de Conformité

La politique de conformité du Groupe Generali, la Group Compliance Management System Policy est adoptée par Europ Assistance Belgium SA en Conseil d'Administration en date du 17 mars 2017.

La politique de conformité définit les rôles du Conseil d'Administration, des dirigeants, du management et des collaborateurs dans l'établissement, la maintenance et la progression du dispositif de gestion de la conformité.

La Fonction de Conformité, élément essentiel du dispositif de gestion de la conformité, assume un rôle de deuxième ligne de défense, conformément aux préconisations réglementaires et aux directives relatives au système de Contrôle Interne et de Management des Risques (tel qu'appliqué au niveau du Groupe Europ Assistance et de ses filiales).

La Fonction de Conformité contribue à protéger le Groupe Europ Assistance de pertes et dommages, en améliorant la manière dont la pratique des affaires est menée.

Conformément à la politique de conformité, la Fonction de Conformité a pour mission de:

- conseiller le Conseil d'Administration quant à la conformité aux lois, réglementations et recommandations administratives;
- documenter le cadre légal et réglementaire en vigueur aux niveaux Groupe et local (Code de conduite, recommandations des autorités de contrôle...);
- évaluer l'impact potentiel des évolutions réglementaires sur les activités des entités;
- identifier et évaluer les risques de conformité;
- contribuer à la préservation de l'intégrité et de la réputation d'Europ Assistance, aux niveaux local, groupe et de Generali;
- renforcer la vigilance en matière de conformité, la transparence et la responsabilité de l'entreprise vis à vis de ses parties prenantes;
- soutenir une activité stable et durable tout en constituant un avantage compétitif significatif par l'intégration de la gestion du risque de conformité dans les activités quotidiennes comme dans la planification stratégique;
- s'assurer que le système de management est adapté à la taille, la complexité, la structure et les activités de chaque filiale du Groupe.

Conformément aux attentes réglementaires, la fonction de conformité est chargée de veiller au respect des règles légales (incluant celles liées à l'implémentation de Solvency II) dans les domaines suivants:

- Domaines sous le contrôle de la BNB;
- Domaines sous le contrôle de la FSMA;
- Domaines sous le contrôle de la BNB et de la FSMA;
- Domaines pour lesquels ni la BNB ni la FSMA ne disposent de compétences directes de contrôle.

En outre, la Fonction de Conformité vérifie la mise en conformité au Règlement General sur la Protection des

Données à caractère Personnelles.

La fonction de conformité doit être assurée de manière continue et permanente pour couvrir l'ensemble des activités de la compagnie et disposer des moyens et des ressources humaines nécessaires pour réaliser sa mission.

La fonction de conformité est assurée au sein d'EAB par une Compliance Officer disposant de l'agrément accordé par la FSMA conformément à l'article 87bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier.

La Fonction de Conformité travaille en étroite collaboration avec la Fonction de Gestion des Risques et informe l'Audit Interne des activités de conformité. Cette coordination permet de faire le point sur les missions/activités réalisées et de faire un point sur les éventuels points d'alerte.

2.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

Internal Audit Policy

L'« Internal Audit Policy » est une réglementation appliquée au niveau du groupe et liée à l'ICRMS (système de contrôle interne et de gestion des risques). La dernière version de cette réglementation a été publiée le 30 Janvier 2019 ("Version #6") et a été validée par le Board of Directors de Assicurazioni Generali S.p.A le 8 Février 2019 et a été approuvée par le Conseil d'Administration d'EAB en mois d'avril 2019. Les modifications apportées concernent principalement l'alignement sur les exigences des autorités et la clarification du champ d'application.

La « Group Audit Policy » est alignée sur les bonnes pratiques de la profession d'audit interne et prend en compte ses stratégies et sa méthodologie. Elle s'applique à l'ensemble des fonctions audit internes du Groupe Generali:

- Rôles, responsabilités et compétences de la Fonction d'Audit Interne
- Organisation, indépendance et objectivité
- Processus et procédures à travers un programme continu d'amélioration

Conformément aux autres réglementations du groupe, l'« Internal Audit Policy » exige la validation du Conseil d'Administration. Les règles de validation et de transposition de la réglementation (comprenant les exemptions et les modifications) sont détaillées dans l'introduction. La réglementation doit être passée en revue au moins tous les ans.

Mission et fonctionnement

La Fonction d'Audit Interne d'Europ Assistance Holding est une fonction indépendante et objective mandatée à la fois par le Directeur Général d'EAH et le Conseil d'Administration d'EAH et qui rapporte à l'audit interne du Groupe Generali.

Elle a pour mission d'examiner et d'évaluer la pertinence, la mise en œuvre, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne, ainsi que les autres composantes de la gouvernance, en vue de leur amélioration et avec pour objectif final de réduire les risques auxquels les entités du Groupe sont exposées.

Parmi ses activités d'audit, la Fonction d'Audit Interne suit un plan d'audit annuel, développé avec une approche par les risques et approuvé par le Conseil d'Administration, et intervient en ligne avec la stratégie et les objectifs d'Europ Assistance Holding.

En accord avec la méthodologie du Groupe, la Fonction d'Audit Interne est chargée de signaler à l'AMSB les expositions aux risques importantes et les défaillances de contrôle, notamment les risques de fraude, les problèmes de gouvernance et tout autre question que l'AMSB peut requérir.

Enfin, la Fonction d'Audit Interne d'Europ Assistance peut réaliser des missions de conseil et apporter son soutien aux responsables opérationnels à l'occasion de la revue et de l'amélioration des processus internes, notamment sous l'angle du contrôle interne mais aussi à l'occasion de projets importants nécessitant une implication significative des fonctions de contrôle, y compris l'audit interne.

Indépendance et objectivité

L'audit interne constitue une activité indépendante et objective d'assurance, visant à apporter une valeur ajoutée à une organisation et à améliorer ses opérations. Il lui permet de réaliser ses objectifs, en lui fournissant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité de ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance.

Afin d'assurer à l'audit interne un niveau d'indépendance approprié, le responsable en charge ne doit pas avoir une position subalterne à tout autre responsable chargé d'entités opérationnelles dans l'organisation, à moins que la loi l'exige.

Dans le cadre de ses activités, l'audit interne peut accéder à toutes les autres directions et entités, aux documents concernant le périmètre audité et aux informations utiles pour évaluer l'adéquation des contrôles portant sur les activités sous-traitées. Une coopération maximum de la part des responsables chargés d'autres unités organisationnelles est garantie dans le cadre des audits.

Un auditeur ne se voit pas attribuer d'activités d'audit sur des domaines activités où il exerçait auparavant, à moins qu'une durée raisonnable ne se soit écoulée.

Organisation

La Direction de l'Audit Interne est structurée autour de rôles suivants:

- Le Directeur de l'Audit Interne;
- Les Responsables de missions ("RM");
- Les Chargés de missions ("CM"), qui ont le statut de junior ou de senior.

La Fonction d'Audit Interne a été centralisée de façon opérationnelle au niveau de EAH, après approbation du Conseil d'Administration d'EAH du 10 mars 2016.

Un accord d'externalisation de la Fonction d'Audit Interne est en place et est conforme aux exigences de la réglementation Solvabilité II. Il régit les services d'audit interne fournis par la Direction de l'Audit Interne d'EAH.

2.6 FONCTION ACTUARIELLE

Group Actuarial Function Policy

La politique de la Fonction Actuarielle Groupe ("GAF") définit le cadre des activités de la Fonction Actuarielle conformément à la réglementation Solvabilité II au sein du Groupe Generali et facilite la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives à la Fonction Actuarielle, tant au niveau local qu'au niveau du groupe, conformément à:

- La Directive Solvabilité II 2009/138 / CE du Parlement européen et du Conseil;
- Le Règlement Délégué, du 10 octobre 2014;
- Les notices Solvabilité II relative au système de gouvernance et à l'évaluation des provisions techniques basées sur les rapports finaux des consultations publiques d'EIOPA n. 14/017 et n. 14/036.

La Fonction Actuarielle du groupe ("GAF"):

- Définit le cadre d'évaluation des provisions techniques (méthodologie, processus, suivi et procédure de reporting) à suivre par la Fonction Actuarielle locale ("LAF");
- Définit le cadre de formalisation de l'opinion sur la politique de souscription et les dispositions prises en matière de réassurance à suivre par la Fonction Actuarielle locale ("LAF");
- Coordonne les provisions techniques du Groupe au moins une fois par trimestre;
- Soumet trimestriellement les provisions techniques du Groupe à inclure dans le bilan Solvabilité II au Directeur Financier du Groupe Generali;
- Valide les provisions techniques du groupe au moins une fois par an;
- Soumet chaque année des avis indépendants sur les provisions techniques du Groupe, sur la politique de souscription du Groupe et sur les dispositions prises en matière de réassurance du Groupe au Conseil d'Administration du Groupe Generali.

La Fonction Actuarielle locale d'Europ Assistance Belgium SA ("LAF"):

- Transpose le cadre d'évaluation des provisions techniques d'EAB;
- Transpose le cadre de formalisation de l'opinion sur la politique de souscription et les dispositions prises en matière de réassurance au sein d'EAB;
- Coordonne et évalue les provisions techniques d'EAB au moins une fois par trimestre;
- Soumet trimestriellement les Dispositions Techniques Locales à inclure dans le Bilan Solvabilité II au Directeur Financier;
- Valide les dispositions techniques locales au moins une fois par an;
- Soumet une opinion annuelle indépendante sur les provisions techniques, sur la politique de souscription et sur les dispositions de réassurance d'EAB au Conseil d'Administration y compris les éventuelles remarques formelles du chef de la Fonction Actuarielle du groupe ("GAF").

Comme indiqué dans la liste des activités sous-traitées (cf. infra), la Fonction Actuarielle d'EAB est sous-traitée à EAH.

La Fonction Actuarielle est responsable des activités de calcul et de validation des provisions techniques. Ces activités sont coordonnées par le responsable de la Fonction Actuarielle locale (Head of Local Actuarial Function - "HLAF"). Elles sont menées séparément par deux équipes distinctes chez EAH pour le compte d'EAB:

- La « Calculation Unit » recueille les données requises à l'évaluation des provisions et effectue l'évaluation des provisions techniques selon les dispositions du régime Solvabilité II;
- La « Validation Unit » est chargée de valider de manière indépendante le processus et les résultats des Provisions Techniques sous Solvabilité II, en documentant ses activités et conclusions qui sont rapportées régulièrement au responsable de la Fonction Actuarielle.

Indépendance et gestion de conflits d'intérêts

Le responsable de la Fonction Actuarielle locale d'EAB reporte au Directeur Financier d'EAH et, uniquement pour les activités de fonction de contrôle, au responsable de la Fonction Actuarielle du groupe Generali et au plan fonctionnel au Conseil d'Administration.

Les dispositions suivantes sont appliquées afin d'accorder à la Fonction Actuarielle une indépendance suffisante de la part du Directeur Financier en ce qui concerne les activités de la fonction de contrôle:

- Le responsable de la Fonction Actuarielle doit satisfaire à des exigences de compétences et d'honorabilité renforcées conformément à la politique « Fit and Proper » du Groupe Generali;
- Le suivi de la performance du responsable de la Fonction Actuarielle est défini comme suit:
 - En ce qui concerne les tâches liées à la fonction de contrôle, le suivi de la performance est proposé, approuvé et évalué par la Fonction Actuarielle du Groupe Generali;
 - Les objectifs de la fonction de contrôle ont une plus grande pondération par rapport aux autres objectifs du responsable de la Fonction Actuarielle;
 - La Fonction Actuarielle du Groupe Generali s'assure que l'indépendance du responsable de la Fonction Actuarielle est préservée et que les conflits d'intérêts sont gérés de manière adéquate dans le processus d'établissement des objectifs du responsable de la Fonction Actuarielle;

- Le recrutement et la démission du responsable de la Fonction Actuarielle sont approuvés par le Conseil d'Administration d'EAB;
- Les décisions sur la méthodologie et les hypothèses retenues dans l'évaluation des provisions techniques n'impliquent à aucun moment le Directeur Financier.

Les dispositions suivantes sont appliquées afin d'accorder au responsable de la « Validation Unit » une indépendance suffisante:

- Le responsable de la « Validation Unit » doit satisfaire à des exigences de compétences et d'honorabilité renforcées conformément à la politique « Fit and Proper » du Groupe Generali;
- Afin d'assurer l'indépendance des activités d'évaluation des provisions techniques, les activités de validation sont séparées et exécutées séparément de la « Calculation Unit », les deux équipes ayant deux responsables différents.

2.7 SOUS-TRAITANCE

Group Outsourcing Policy

EAB a approuvé une politique d'externalisation basée sur les exigences de la directive Solvabilité II en termes de supervision et de contrôle des activités sous-traitées. Cette politique est conforme à la politique d'externalisation du Groupe Generali et aux autres règlements et directives applicables.

La politique d'externalisation d'EAB:

- Introduit une approche fondée sur le risque en adoptant le principe de proportionnalité pour appliquer les exigences de cette politique en fonction du profil de risque (par la distinction entre sous-traitance critique et non-critique), de l'importance relative de chaque contrat d'externalisation et de l'étendue du contrôle qu'Europ Assistance Belgique se doit d'exercer sur ses sous-traitants;
- Etablit certaines lignes directrices de négociation et de gestion des contrats de sous-traitance, dont l'introduction de clauses contractuelles spécifiques pour la répartition des droits et responsabilités entre les parties et la définition des processus de pilotage et de suivi de l'activité externalisée.

Conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, une liste des activités importantes ou critiques sous-traitées par EAB avec les sous-traitants concernés et la justification de l'externalisation, est publiée ci-après.

En particulier, en ce qui concerne les activités sous-traitées, les contrats d'externalisation y relatifs stipulent les engagements des sous-traitants visant à garantir la bonne réalisation et le pilotage desdites activités, notamment en termes de: (i) fourniture des informations requises régulièrement ou à la demande d'EAB; (ii) niveaux de prestations et de services; (iii) mise en conformité vis-à-vis des lois et des instructions spécifiques données par EAB; (iv) droits d'inspection et de vérification; (v) obligation de mettre en place des systèmes de sauvegarde et un plan de reprise d'activité après sinistre; (vi) dispositions d'indemnisation; (vii) droit de résiliation en cas de non remédiation à une violation de contrat, de demande faite par l'autorité de supervision ou de changement de contrôle du sous-traitant.

Le tableau ci-dessous reprend les activités sous-traitées importantes:

Prestataires de Service	Activités Externalisées	Localisation des prestataires de service	Raisons de l'externalisation	Business Référents
Generali Investments Europe S.P.A Società Di Gestione Del Risparmio	Gestion d'actifs	Département des Investissements Generali Europe à Paris, France.	Synergies au sein des filiales d'Assicurazioni Generali et niveau de spécialisation du prestataire.	EAB CEO & EAB CFO
Europ Assistance Holding	Fonction Actuarielle	Europ Assistance Holding à Saint-Denis, France.	Synergies au sein des filiales d'Assicurazioni Generali et niveau de spécialisation du prestataire.	Correspondant local de la Fonction Actuarielle
Europ Assistance Holding	Fonction d'Audit Interne	Europ Assistance Holding à Saint-Denis, France.	Synergies au sein des filiales d'Assicurazioni Generali et niveau de spécialisation du prestataire.	Correspondant local de la Fonction d'Audit Interne
Europ Assistance Holding	Fonction Gestion des Risques	Europ Assistance Holding in Saint-Denis, France.	Synergies au sein des filiales d'Assicurazioni Generali et niveau de spécialisation du prestataire.	Correspondant local de la Fonction Gestion des Risques
Europ Assistance Holding	Data Protection Officer	Europ Assistance Holding à Saint-Denis, France.	Synergies au sein des filiales d'Assicurazioni Generali et niveau de spécialisation du prestataire.	Correspondant local du DPO ("Data Protection Contact")
Microsoft Ireland Operations Limited	Services Informatiques (Cloud Computing)	Microsoft Ireland Operations Limited à Dublin, Irlande.	Adhésion au serveur et au Cloud (Microsoft Azure) afin d'optimiser l'infrastructure informatique EAB	Directeur IT d'EAB

2.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Adéquation du système de gouvernance

Tenant compte de la nature, de la taille et de la complexité des risques inhérents à son activité, EAB considère que sa structure d'organisation, et plus généralement son système de gouvernance, est adéquat.

Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par EAB.

3 Profil de Risque

3.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription représente le risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des passifs d'assurance portés par l'assureur. La gestion du risque de souscription fait partie intégrante de l'activité de l'entreprise et a un effet direct sur sa rentabilité.

Lors de la rédaction d'une police d'assurance, la société accepte un risque de souscription qui dépend du profil de l'assuré. Le risque de souscription peut ainsi survenir:

- Lorsque la fréquence ou le montant des sinistres futurs est plus élevé que prévu pour les contrats non expirés (risque de prime),
- Lorsque le règlement des réclamations pour les sinistres déjà engagés est supérieur à la prévision (risque de réserve),
- Lorsqu'un événement catastrophique (naturel ou artificiel) couvert par les polices provoque des sinistres extraordinaires (risque de catastrophe),
- Lorsque le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance, de renouvellement et de rachat des polices est supérieur à la prévision (risque de rachat).

Exposition au risque

Le risque de souscription non-vie est le principal contributeur aux exigences de Fonds Propres d'EAB telles que mesurées par la Formule Standard, puisqu'il représente 62,8% (63.3% à fin 2017) du BSCR total de l'entreprise avant diversification à fin 2018. Il se décompose de la manière suivante:

- Un risque de prime et de réserve,
- Un risque de catastrophe,
- Un risque de rachat.

EAB offre une large gamme de produits, visant à couvrir tous les besoins résultant d'incidents ou de risques que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage ou pendant sa vie au quotidien. La gamme de produits comprend l'assistance routière, l'assistance voyage (frais d'urgence médicaux et rapatriement), l'assistance à domicile, ainsi que d'autres avantages complémentaires.

EAB souscrit des activités selon quatre branches de Solvabilité II: assistance (65% des primes acquises brutes), frais médicaux (18%), pertes financières diverses (14%) et autres assurances automobiles (3%).

En ce qui concerne la répartition géographique, toute l'activité est souscrite en Belgique. En raison de la nature spécifique de l'activité d'assistance, la société n'a pas identifié de risque de concentration important dans son portefeuille. Par ailleurs, son exposition aux risques de catastrophe est très limitée.

Mesures d'atténuation du risque

Dans le cadre de ses activités quotidiennes, la société a mis en place plusieurs outils de suivi et d'atténuation:

- Existence d'un processus de développement de produits, formalisant des rôles, des responsabilités et des niveaux d'autorisation bien définis,
- Mise en place d'une politique de souscription non-vie, notamment par la définition de principes de souscription et par l'adhésion à un processus de workflow pour les provisions techniques,
- Revue et suivi régulier de la rentabilité de la situation financière globale de l'entreprise, y compris par un Comité Technique qui effectue un suivi de la souscription,
- Contrôle des activités réalisées par la Fonction Actuarielle concernant l'adéquation des réserves techniques.

3.2 RISQUE DE MARCHÉ

Dans le cadre de ses activités quotidiennes en tant qu'assureur, la société investit sur les marchés financiers les primes qu'elle collecte auprès des assurés. Étant donné que les passifs d'assurance des entreprises d'assistance ont généralement une durée courte, la taille du portefeuille de placement de la société est limitée par rapport aux autres sociétés d'assurance non-vie. Néanmoins, comme pour tous les investissements financiers, il existe un risque de variation de la valeur du portefeuille en raison de la variation de la valeur ou de la volatilité des prix du marché.

Exposition au risque

EAB gère ses risques financiers grâce à l'application de processus et des règles spécifiques, selon le principe du bon père de famille. Des investissements sont uniquement réalisés sur les actifs pour lesquels les risques sont identifiés, mesurés, surveillés et rapportés correctement:

- Les actifs sont restreints en termes d'univers d'investissement et de notation de crédit afin d'assurer la sécurité et la liquidité du portefeuille;
- Les investissements sont choisis en fonction de la nature et de la durée des provisions techniques de l'entreprise.

En raison de la courte durée de ses provisions techniques, la stratégie d'investissement d'EAB est prudente et vise principalement à respecter les limites de risque données par le Groupe Generali (documentation de référence: Group Risk Guidelines limits). Celle-ci est composée à plus de quatre-vingt pourcent d'obligations, émises par l'Etat ou des sociétés privées.

Le risque de marché représente 11,7% (versus 13,6% à fin 2017) des besoins en capital de l'entreprise selon la Formule Standard (mesuré par leur poids dans le BSCR avant diversification). Les principaux facteurs du risque de marché sont le risque de taux d'intérêt et le risque lié à la marge.

Risque sur les actions

Le risque sur les actions a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Le portefeuille d'actions de la société est majoritairement composé d'actions de sociétés du Groupe Generali. De ce fait, le portefeuille n'est pas sujet aux variations des marchés actions.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Compte tenu du poids des obligations dans le portefeuille de l'entreprise, le risque de taux d'intérêt est le principal risque de marché auquel la société est exposée. La durée des actifs est ajustée à celle des passifs, qui sont pour la plupart à court terme en raison de la nature même de l'activité d'assistance. En tant que tel, le risque d'inadéquation entre actifs et passifs est minimisé.

Risque lié à la marge

Le risque lié à la marge a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risques » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Les règles de notation de la qualité crédit qui ont été mises en place conformément aux instructions du Groupe Generali, permettent d'atténuer efficacement ce risque.

Mesures d'atténuation du risque

En plus des processus spécifiques, tel que le processus Stratégie d'Allocation des Actifs ("SAA") ou les comités ad hoc pour le suivi de la performance du portefeuille, le contrôle des différents risques de marché s'exerce principalement par le suivi mensuel du respect des règles de gestion du Groupe Generali.

Ces règles contiennent des limites concernant l'allocation des actifs, par catégorie de notation, par émetteur final, ainsi qu'une liste des contreparties autorisées et la définition des classes d'actifs dans lesquels investir (« investable universe »).

Un contrôle ex post des différentes limites est effectué mensuellement, sur la base des données du portefeuille fournies par le gestionnaire d'actifs. Les violations des limites entraînent la définition d'un plan d'action et / ou d'une demande d'exemption à formuler au Groupe Generali.

3.3 RISQUE DE CRÉDIT

Le module « risque de contrepartie » reflète « les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance durant les douze mois à venir » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Exposition au risque

Le risque de défaut de contrepartie représente 11,2% (versus 8,8% à fin 2017) des besoins en capital de la société selon la Formule Standard (mesuré par son poids dans le BSCR avant diversification). Les principaux facteurs du risque de défaut de contrepartie sont les volumes de créances des réassureurs et les volumes de trésorerie à la banque (classés dans les expositions de type 1) d'une part et le volume des créances des assurés (classés comme type 2) d'autre part.

Mesures d'atténuation du risque

Le risque de crédit est surveillé par EAB au travers de différents moyens de contrôle et de mesures correctrices:

- Suivi des soldes débiteurs et créditeurs, grâce à l'analyse d'une balance âgée, indiquant la dette due pour chaque client.
- Une réunion mensuelle de suivi des créances irrécouvrables se tient afin d'identifier les mesures à prendre concernant leur statut. Les dettes impayées depuis plus de quatre-vingt-dix jours sont analysées pour l'identification des plans d'action,
- Sélection des réassureurs à partir d'une liste déterminée et restrictive fournie par le Groupe Generali, choisis selon leur solvabilité.

3.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que la société, bien que solvable, ne soit pas en mesure de tenir ses engagements financiers, en raison du manque de liquidité de ses placements.

Au sein d'EAB, la gestion de la trésorerie est assurée par le Trésorier, au moyen d'un suivi quotidien de la situation, de l'analyse financière des entrées et des sorties et des prévisions périodiques des flux de trésorerie. La Société suit une stratégie à moyen terme et à court terme:

- Stratégie à court terme: la société investit tout l'excédent de liquidités dans les dépôts et les obligations du Trésor;
- Stratégie à moyen terme: grâce à l'analyse quotidienne du poste de trésorerie, le Département Financier détermine le moment où il est approprié de transférer des fonds dans le but d'investir dans des actifs financiers.

La gestion des actifs financiers est sous-traitée à une société spécialisée, conformément aux principes donnés par le Groupe Generali. En règle générale:

- Les investissements doivent être réalisés principalement sur des titres éligibles à des réserves techniques selon les règles réglementaires locales et toujours en conformité avec les lois et réglementations locales en vigueur;
- L'activité d'investissement doit atteindre les objectifs de rentabilité, de liquidité et de sécurité;
- Les principes de diversification et de dispersion doivent être respectés.

3.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

Exposition au risque

La société est exposée à des risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent provenir de causes organisationnelles, humaines, matérielles ou naturelles, ou résultantes d'événements internes ou externes. Étant donné que ces risques sont directement liés à la sécurité et à l'efficacité des processus internes de l'entreprise, ils sont soumis à un cadre dédié qui fait partie intégrante du système de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise.

Ce cadre est basé sur le modèle du processus de chaîne de valeur et sur le catalogue des différents types d'événements fourni par le Groupe Generali. Les principales catégories de risques couvertes sont les suivantes:

- Fraude interne,
- Fraude externe,
- Pratiques en matière de ressources humaines,
- Clients et produits,
- Dommages aux actifs corporels,
- Interruption d'activité et défaillance des systèmes,
- Exécution et processus de gestion.

Le Système de Contrôle Interne et de Gestion des Risques de l'entreprise est organisé selon l'approche des trois lignes de défense (cf. supra).

Le risque opérationnel représente 17,6% (17,7% à fin 2017) du besoin en capital de la société.

Mesures d'atténuation du risque

EAB assure la surveillance de ses risques opérationnels au travers:

- d'un Système de Contrôle Interne formalisé, d'une Evaluation Qualitative des Risques, et d'un Processus de Gestion des Incidents décrits ci-après;

- de la mise à jour périodique de son plan de continuité des activités, qui vise à faire en sorte que les interruptions d'activité potentielles soient correctement gérées par l'entreprise, y compris les procédures de gestion de crise;
- du suivi des points identifiés au cours de l'analyse des processus ou des revues de l'Audit Interne/Externe;
- des couvertures d'assurance couvrant les risques propres à l'entreprise.

Système de Contrôle Interne

Le Système de Contrôle Interne mis en place au sein d'EAB est le suivant:

- Une documentation des processus clés de l'entreprise, au travers d'organigrammes et de descriptions narratives, qui impliquent l'identification des principaux risques existants et des contrôles clés associés.
- Pour chacun des risques identifiés, l'évaluation du niveau de risque inhérent, de la performance et de l'efficacité des contrôles clés et du niveau de risque résiduel résultant.
- Des tests périodiques des contrôles clés effectués par le responsable du Contrôle Interne de la société afin d'examiner les processus et les résultats des évaluations faites des risques et des contrôles.
- La mise en place de plans d'actions pour remédier aux dysfonctionnements ou pour améliorer les processus et les systèmes de limitation des risques suite à des audits, des activités de test ou de concrétisations du risque (incidents).
- Cette démarche s'articule en parallèle de projets destinés à l'amélioration continue de ces processus et de maîtrise des charges externes ("fraud and leakage").

Evaluation Qualitative des Risques

Europ Assistance réalise régulièrement des travaux systématiques d'évaluation prospective du risque opérationnel, de façon à anticiper son évolution à un horizon temporel donné, et de conclure quant à la suffisance de l'environnement de contrôle interne et des actions correctrices planifiées pour atténuer ces risques.

Procédure de gestion des incidents opérationnels

Le responsable de la Fonction de Gestion des Risques travaille en étroite collaboration avec tous les départements afin de recueillir des informations sur les incidents opérationnels survenus. Cela permet leur suivi et de s'assurer que des plans d'action sont mis en place, pour empêcher a minima la récurrence de ces incidents.

3.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

L'entreprise effectue une revue périodique de sa cartographie des risques, grâce à un exercice d'auto-évaluation (Main Risk Self-Assessment; "MRSa") qui permet d'identifier les principaux risques de l'entreprise, y compris les risques qui ne sont pas modélisés par la Formule Standard, comme les risques stratégiques, les risques de réputation ou des risques émergents.

Les principaux risques identifiés à la suite de cette évaluation sont ensuite suivis périodiquement et plus particulièrement, lors des Comités de Gestion des Risques.

4 Valorisation à des fins de solvabilité

L'évaluation des actifs et des passifs non techniques est basée sur le cadre réglementaire Solvabilité II qui normalise les évaluations et les valorisations des actifs et des passifs du bilan économique (Market Value Balance Sheet; "MVBS").

Afin de définir le bilan économique au niveau solo, tous les actifs et passifs figurant au bilan doivent être évalués à leur juste valeur. Dans les paragraphes suivants, une comparaison entre les bilans statutaire et Solvabilité II en valeur de marché est fournie avec une description des méthodologies d'évaluation adoptées.

Le bilan prudentiel Solvabilité II, ainsi que le bilan statuaire correspondant s'établissent comme suit, pour la société EAB, au 31 décembre 2018:

Actif et Passif Chiffres en K€	Bilan prudentiel	Bilan statuaire	Ecarts
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	1 598	- 1 598
Actifs d'impôts différés	259	-	259
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	250	250	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	46 270	45 009	1 260
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 269	5 330	- 4 060
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	6 505	7 267	- 762
Créances nées d'opérations de réassurance	790	790	-
Autres créances (hors assurance)	277	277	-
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de Fonds Propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 562	2 562	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	61	638	- 576
Total Actif	58 244	63 720	- 5 477
Provisions techniques non-vie (hors santé)	20 496	27 533	- 7 036
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	3 866	5 824	- 1 958
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autre que les provisions techniques	192	192	-
Provisions pour retraite	4 812	69	4 743
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 111	2 111	-

Dettes nées d'opérations de réassurance	406	406	-
Autres dettes (hors assurance)	7 055	10 154	- 3 099
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	656	656	-
Total Passif	39 594	46 945	- 7 351
Excédent des actifs par rapport aux passifs	18 650	16 776	1 874

Au 31 décembre 2018, à des fins de Solvabilité II, l'excédent des actifs par rapport aux passifs s'élève à 18,6 M€ et est supérieur de +1,9 M€ par rapport au niveau des Fonds Propres statutaires (qui est de 16,8 M€) et s'explique principalement par:

- L'annulation des immobilisations incorporelles (non admissible dans le cadre de Solvabilité II) pour -1,6 M€;
- La légère augmentation des plus-values latentes sur les investissements financiers (+0,7 M€). La valeur de marché des actifs est de 46,3 M€ à fin décembre 2018 (qui inclut 0,6 M€ de reclassement des intérêts courus ci-dessous expliqué);
- De plus, la valorisation sous Solvabilité II prend en compte la reclassification des intérêts courus non-échus (0,6 M€) avec l'actif sous-jacent (i.e. obligations). L'impact est nul sur l'excédent des actifs par rapport aux passifs;
- Le surplus net de réassurance des provisions techniques après la marge de risque de +4,2 M€; Les obligations de prévoyance sont évaluées aux fins de Solvabilité II selon les principes du IAS 19, avec un impact net de -4,7 M€;
- En outre, les Fonds Propres locaux sont présentés conformément aux normes comptables locales, en tenant compte en particulier d'une réserve spécifique pour le dividende à verser (incluse dans le passif) pour 3,1 M€. Le poste au passif « autres dettes (hors assurance) » tient compte de l'annulation de cette réserve (le dividende à payer est en effet déclaré dans la ligne « dividendes prévisionnels »).

Par ailleurs, au 31 décembre 2018, pour tous les postes pour lesquels il existe une différence entre les valeurs statutaires et Solvabilité II, un taux d'impôt de:

- 29,58% est appliqué à tous les actifs et passifs à l'exception des investissements financiers et aux provisions pour retraite;
- 25% est appliqué aux investissements financiers et aux provisions pour retraite.

Sur la période de référence, cela a généré un impôt différé net actif ("IDNA" ou "Net Deferred Tax Asset") de 259 K€.

4.1 ACTIFS

Ce chapitre présente les méthodes d'évaluation Solvabilité II pour les principales catégories d'actifs autres que les créances de réassurance (ces dernières sont présentées au paragraphe D.2.).

La structure du modèle de données de l'outil de reporting du Groupe Generali ("TAGETIK") répond aux besoins de réconciliation inter-normes. Cet outil permet de:

- collecter les liasses en normes locales;
- déterminer le bilan prudentiel;
- réaliser les reportings afférents au Pilier III.

Résultat de l'évaluation des actifs

Actifs incorporels

Pour l'évaluation à des fins de Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance évaluent à zéro le goodwill, les coûts d'acquisition différés et les immobilisations incorporelles autres que le goodwill, sauf si l'immobilisation incorporelle peut être vendue séparément et si l'entreprise d'assurance et de réassurance peut démontrer qu'il existe un prix de marché coté pour des actifs identiques ou similaires. Les logiciels informatiques adaptés aux besoins de l'entreprise et les licences de logiciels standard qui ne peuvent être vendus à un autre utilisateur sont évalués à zéro.

Au 31 décembre 2018, le montant Solvabilité II des actifs incorporels est nihil.

Actifs incorporels Chiffres en K€	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Ecarts
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	1 598	- 1 598
Total Actifs incorporels	-	1 598	- 1 598

Actifs financiers et immobilisations (hors participations)

Les actifs financiers et immobiliers sont évalués à la valeur de marché dans le bilan prudentiel, suivant une approche d'évaluation conforme au marché (« market consistency») ou à défaut suivant une méthode alternative (« Equity Method » ou valorisation nette d'actifs incorporels). La valeur de marché est déterminée selon les trois méthodes suivantes:

- Niveau 1: prix coté sur un marché actif;
- Niveau 2: données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;
- Niveau 3: données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de Solvabilité II, les actifs font l'objet d'une valorisation en euros à la date d'arrêté, dans les conditions ci-après:

- les immobilisations corporelles sont valorisées pour leur montant statutaire dans le bilan prudentiel;
- les valorisations obligataires sont coupons courus inclus;
- les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni au jour de l'inventaire;
- les autres placements (comptes courants, prêts hypothécaires, prêts espèces, etc.) sont retenus pour leur valeur retenue dans les comptes statutaires.

Actifs financiers et immobilisations Chiffres en K€	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Ecarts
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	250	250	-
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Actions	-	-	-
<i>Actions - cotées</i>	-	-	-
<i>Actions - non cotées</i>	-	-	-
Obligations	45 835	44 598	1 237
<i>Obligations d'Etat</i>	29 214	26 815	2 399
<i>Obligations de sociétés</i>	16 621	17 784	- 1 162
<i>Obligations structurées</i>	-	-	-
<i>Titres négociables</i>	-	-	-
Organismes de placement collectif	-	-	-

Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Total des actifs financiers et immobilisations	46 085	44 848	1 237

Participations

Les modalités d'évaluation de la valeur de marché des titres de participation au sens Solvabilité II sont définies par les Guidelines du Groupe et sont conformes aux textes. Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20% des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participation est partagée avec le Groupe Generali. Cette liste précise les titres qui sont consolidés et ceux qui sont considérés comme « stratégiques ».

Les titres de participation cotés sont valorisés à l'aide du dernier cours de bourse. Les titres de participation non-cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par:

- adjusted Equity method: quote-part de l'excédent des actifs par rapport aux passifs déterminés à partir du bilan Solvabilité II (conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II);
- adjusted IFRS Equity method: quote-part des Fonds Propres IFRS ajustés des actifs incorporels et des impôts différés relatifs.

La méthode d'évaluation des participations d'EAB est la quote-part de l'excédent des actifs par rapport aux passifs déterminés à partir du bilan Solvabilité II (i.e. « Adjusted Equity method »).

Participations Chiffres en K€	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Ecarts
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	434	411	23
Total participations	434	411	23

Autres actifs

En raison de leur courte durée, maturité et de l'absence de flux d'intérêts attendus, les créances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne présentent pas de variation de la valeur Solvabilité II suite au passage des valeurs statutaires aux valeurs Solvabilité II puisque les valeurs statutaires sont considérées comme une bonne estimation de la juste valeur.

Par ailleurs, le poste « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires » dans le bilan statutaire contient les prévisions de recours liées aux provisions pour sinistres comptabilisée au passif. Dans le bilan prudentiel, le Best Estimate des provisions pour sinistres est présenté net de recours. Par conséquent, un reclassement des prévisions de recours entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel est comptabilisé.

Enfin, tous les autres actifs (inclus dans le poste d'actifs « Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus ») sont comptabilisés à la juste valeur selon Solvabilité II, mais par défaut, la valeur statutaire est maintenue. Cette catégorie d'actifs comprend principalement les intérêts payés d'avance, les comptes de régularisation et les autres produits à recevoir. De plus, la valorisation sous Solvabilité II prend en compte la reclassification des intérêts courus non-échus avec l'actif sous-jacent (i.e. obligations).

Autre actifs Chiffres en K€	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Ecarts
--------------------------------	---------------------	---------------------	--------

Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	6 505	7 267	- 762
Créances nées d'opérations de réassurance	790	790	-
Autres créances (hors assurance)	277	277	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 562	2 562	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	61	638	- 576
Total autres actifs	10 195	11 533	- 1 338

Impôts différés

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan Solvabilité II sont constitués uniquement des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans économiques (soit principalement pour la mise en valeur de marché des actifs, des provisions techniques et de la marge de risque).

Base de calcul

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales. Les retraitements du bilan Solvabilité II donnant lieu aux impôts différés sont les suivants:

- neutralisation des actifs incorporels;
- neutralisation des frais d'acquisition reportés;
- revalorisation des actifs financiers (à l'exception des participations pour lesquelles aucun impôt différé n'est comptabilisé);
- revalorisation des autres actifs et dettes;
- revalorisation des provisions pour retraite;
- revalorisation des dettes financières;
- revalorisation des provisions techniques (incluant la marge de risque).

Les taux d'imposition auxquels EAB est soumise, sont présentés ci-dessous:

Nature de la taxe	Taux d'imposition
Taux applicable afférent au régime général d'imposition	29,58%
Taux applicable aux investissements financiers et provisions pour retraite	25,00%
Taux applicable aux participations	0,00%

Impôts différés Chiffres en K€	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Ecart
Actifs d'impôts différés	259	-	259
(-) Passifs d'impôts différés	-	-	-
Net d'impôts différés	259	-	259

Au 31 décembre 2018, l'entité constate un impôt différé net actif ("IDNA" ou "Net Deferred Tax Asset") de 259 K€.

Test de recouvrabilité

Les impôts différés à l'actif doivent faire l'objet d'un test de recouvrabilité qui vise à montrer que des bénéfices suffisants seront disponibles à l'avenir pour absorber le crédit d'impôt. Que ce soit dans le bilan ou dans le calcul

du SCR, un IDNA ne peut être reconnu que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel l'IDA peut être utilisé. Afin de tester cette recouvrabilité, il faut prendre en compte les exigences légales ou réglementaires sur les délais relatifs au report de pertes fiscales inutilisées / crédits.

Le test de recouvrabilité est en général réalisé sur la position nette d'impôts différés (actifs – passifs). Cette approche suppose une nature et une exigibilité similaires entre le stock d'actifs et de passifs d'impôts différés. La trajectoire du résultat net et les impôts futurs du Plan permettent de recouvrer l'impôt différé actif comptabilisé dans le bilan Solvabilité II.

EAB a réalisé le test de recouvrabilité et a démontré que la société peut reconnaître le IDNA étant donné que des bénéfices suffisants seront disponibles à l'avenir pour absorber le crédit d'impôt.

4.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Au 31 décembre 2018, les provisions techniques au bilan statutaire et Solvabilité II de l'entité EAB se décomposent comme suit:

Provisions techniques Chiffres en K€	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Ecart
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1.269	5.330	- 4.060
Total des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1.269	5.330	- 4.060
Provisions techniques statutaires		33.357	
Meilleure estimation	23.864		
Marge de risque	498		
Total des provisions techniques	24.362	33.357	- 8.995

La valorisation des provisions techniques sous Solvabilité II consiste en:

- La détermination de la meilleure estimation des provisions pour sinistres bruts de réassurance;
- La détermination de la meilleure estimation des provisions de primes brutes de réassurance;
- Le calcul des provisions techniques cédées à leur meilleure estimation;
- Le calcul de la marge de risque.

Best Estimate (« BE ») des provisions

Best Estimate (« BE ») des provisions – Pour sinistres bruts de réassurance

Données

De façon à prendre en compte la diversité des contrats commercialisés par EAB, un regroupement des garanties par Groupes de Risques Homogènes (GRH) sert de maille de calcul pour le BE de provisions pour sinistres.

L'évaluation du BE des provisions de sinistres est effectuée dans les outils du Groupe Generali.

Méthode de calcul

Les principales étapes de l'évaluation du BE de provisions pour sinistres sont les suivantes:

- Evaluation des provisions pour sinistres sans marge de prudence (Undiscounted Best Estimate of Liabilities - « UBEL »), en s'appuyant sur la méthode de Chain Ladder;

- Projection des sinistres futurs et des frais futurs, par application des cadences à la provision pour sinistres sans marge de prudence;
- Actualisation des cashflows futurs en appliquant la courbe des taux pertinente (courbe de taux sans risque EIOPA sans Volatility Adjustment ("VA") au 31 décembre 2018).

Best Estimate (« BE ») des provisions – Pour primes brutes de réassurance

Données

L'évaluation du Best Estimate de primes a été effectuée par ligne d'activités Solvabilité II.

Méthode de calcul

Les principales étapes de calcul du BE de primes sont les suivantes:

- Evaluation du montant des sinistres (« UBEL ») associés aux provisions pour primes non acquises sur la base d'un ratio S/P brut de réassurance;
- Prise en compte de l'évaluation du BE des primes futures;
- Projection des paiements futurs associés à ces sinistres, en utilisant les cadences de liquidation. Les cadences de liquidation utilisées pour projeter le montant des sinistres futurs sont les mêmes que pour le BE de sinistres;
- Evaluation des frais futurs associés à ces contrats et ces sinistres futurs;
- Actualisation des cashflows en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA sans Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2018.

Best Estimate Technical Provisions – Pour BE cédé

Les principales étapes du calcul du BE cédé des provisions de sinistres sont les suivantes:

- Pour chaque groupe de risque et chaque période d'origine i , l'UBEL net de réassurance est calculé en utilisant une approche simplifiée proportionnelle;
- L'UBEL cédé est obtenu par différence de l'UBEL brut et l'UBEL net;
- Evaluation de l'ajustement pour défaut de contrepartie;
- Actualisation de la somme des cashflows futurs en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA sans Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2018.

Les principales étapes du calcul du BE cédé des provisions de primes sont les suivantes:

- Evaluation du montant des sinistres (« UBEL ») associés aux provisions pour primes non acquises sur la base d'un ratio S/P net de réassurance;
- Projection des paiements futurs associés à ces sinistres, en utilisant les cadences de liquidation. Les cadences de liquidation utilisées pour projeter le montant des sinistres futurs sont les mêmes que pour le BE de sinistres;
- Evaluation des frais futurs associés à ces contrats et ces sinistres futurs;
- L'UBEL cédé est obtenu par différence de l'UBEL brut et l'UBEL net;
- Evaluation de l'ajustement pour défaut de contrepartie;
- Actualisation de la somme des cashflows futurs en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA sans Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2018.

Marge de risque

La marge de risque est calculée selon une approche coût du capital qui consiste en la multiplication des cashflows futurs actualisés du SCR projeté par le taux du coût du capital. En adoptant le niveau 3 des simplifications proposées dans les spécifications de la Solvabilité II, le SCR global a été projeté en utilisant les cadences du Best Estimate de EAB.

La marge de risque s'élève à 498 K€ à fin 2018.

4.3 AUTRES PASSIFS

La valeur statutaire des autres dettes est en général maintenue dans le bilan Solvabilité II, exception faite des engagements sociaux et autres dettes.

Les engagements sociaux correspondent à des droits futurs des salariés et sont enregistrés au passif dans la comptabilité statutaire. La valeur à inscrire au bilan Solvabilité II doit correspondre à la valeur de marché des engagements. Les passifs relatifs aux engagements sociaux évalués selon la norme IAS19.

Ce retraitement impacte le poste Provisions pour retraite pour -4,7 M€.

Les autres dettes aux fins de Solvabilité II prennent en compte l'annulation de cette réserve (le dividende à payer est en effet déclaré dans la ligne « dividendes prévisionnels »).

Autres passifs Chiffres en K€	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Ecarts
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autre que les provisions techniques	192	192	-
Provisions pour retraite	4 812	69	4 743
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 111	2 111	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	406	406	-
Autres dettes (hors assurance)	7 055	10 154	- 3 099
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	656	656	-
Total Autres passifs	15 232	13 588	1 644

4.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

EAB n'applique pas de méthode de valorisation alternative.

4.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par EAB.

5 Gestion du capital

5.1 FONDS PROPRES

Objectifs, Politiques et Processus

La planification et la gestion des Fonds Propres ("Own Funds") sont un élément essentiel de la planification stratégique. L'objectif de la politique de gestion du capital consiste donc à fournir à EAB un cadre conçu pour la revue et la classification périodique de ses Fonds Propres dans le but de garantir que ces derniers respectent les exigences de capital à l'émission, et par la suite:

- aligner l'émission de Fonds Propres avec le plan moyen terme du capital et le plan stratégique; cela pour garantir les termes et conditions de manière claire sans ambiguïté, y compris des cas dans lesquels la distribution d'un élément de Fonds Propres peut être reporté ou annulé;
- s'assurer que toute politique de distribution des dividendes soit prise en compte dans l'analyse du capital;
- établir des principes et des normes communes pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le groupe et par l'Entreprise au niveau local; et en ligne également avec le cadre d'appétit au risque et la stratégie du Groupe.

Plan de gestion du capital

Le Plan de Gestion du Capital ("PGC") a été réalisé en novembre 2018 et a été approuvé par le Conseil d'Administration d'EAB. Le PGC fait partie du plan triennal de l'entité et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des Fonds Propres et du ratio de solvabilité (basée sur les derniers chiffres disponibles) entre l'année en cours et la dernière année du plan. Le PGC doit être cohérent avec les orientations stratégiques de l'entité. Celui-ci est en conformité avec les hypothèses du plan triennal, et notamment:

- les scénarios financiers;
- la stratégie d'allocation d'actif;
- le mix d'activité.

Les Fonds Propres et le Capital de Solvabilité Requis (SCR) sont calculés/projetés en accord avec les hypothèses du plan stratégique. Le dividende proposé est le dividende généré dans l'année (en général versé l'année suivante). Pour toutes les années du PGC, le Capital de Solvabilité Requis (SCR) est maintenu au-dessus de la soft limite du Groupe Generali (120%).

Le Directeur Financier est en charge de soutenir tout le processus d'élaboration du Plan Stratégique, de la phase de fixation des objectifs, jusqu'à la surveillance des processus.

L'évaluation prospective des risques propres (à travers le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du plan, qui sont à inclure dans le Plan de Gestion du Capital. Ce dernier est défini en tenant compte des limites et tolérances fixées dans le cadre de l'appétit au risque.

Par ailleurs, le rapport ORSA peut tirer parti des résultats du Plan de Gestion du Capital afin de vérifier et de s'assurer que les Fonds Propres éligibles permettent de couvrir le besoin global de solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

Structure, montant et qualité des Fonds Propres

Les Fonds Propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II. Ces derniers correspondent à la somme des Fonds Propres de base (tels que définis par l'article 88 de la Directive) et des Fonds Propres auxiliaires (tels que définis par l'article 89 de la Directive). Les Fonds Propres de base se définissent comme étant la somme:

- de l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel;
- déduction des dividendes prévisionnels;
- et des passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité de Solvabilité II.

Au 31 décembre 2018, EAB n'a recours à aucune forme d'endettement externe et ne fait appel à aucune forme de Fonds Propres auxiliaires. Les Fonds Propres Solvabilité II de l'entité s'établissent comme suit en 2018:

Fonds Propres Solvabilité II (en K€)	YE 2018	YE2017	Variation	Variation %
Excédent des actifs par rapport aux passifs	18 650	18 012	637	4%
Dividendes (-)	(3 099)	(2 474)	(626)	25%
Dettes subordonnées	-	-	-	n.a.
Ajustement pour les éléments de Fonds Propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés (-)	-	-	-	n.a.
Fonds Propres de base après déduction	15 551	15 539	12	0%
(+) Fonds Propres auxiliaires	-	-	-	n.a.
(-) Contraintes d'éligibilité	-	-	-	n.a.
Total Fonds Propres éligibles	15 551	15 539	12	0%

Au 31 décembre 2018, les Fonds Propres éligibles s'établissent à 15,6 M€. Une proposition de dividende a été considérée à hauteur de 3,1 M€. Par rapport à l'année dernière, les Fonds Propres éligibles sont restés stables (+0,1% d'augmentation). L'évolution de l'excédent des actifs par rapport aux passifs est davantage détaillée dans le chapitre 4.

Classification des Fonds Propres

Toutes les ressources financières de l'entité ne permettent pas une absorption totale des pertes que ce soit en cas de liquidation ou en cas de continuité de son exploitation. En conséquence, la directive Solvabilité II prévoit que les éléments de Fonds Propres soient classés selon leur capacité à absorber les pertes. Ainsi, les Fonds Propres sont classés selon trois niveaux (respectivement Tier 1, Tier 2 et Tier 3), en fonction de la qualité des éléments de Fonds Propres (en particulier, Fonds Propres de base ou Fonds Propres auxiliaires) et de leur disponibilité pour absorber les pertes:

- Tier 1: correspond aux éléments de Fonds Propres de base, immédiatement disponibles et mobilisables;
- Tier 2: comprend les éléments de fonds propre moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable;
- Tier 3: comprend les Fonds Propres de base ne pouvant pas être classés dans les niveaux précédents ainsi que les Fonds Propres auxiliaires.

Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à la couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR). Par ailleurs, des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de Fonds Propres.

Les Fonds Propres Solvabilité II d'EAB, éligibles en couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR) s'établissent comme suit, au 31 décembre 2018:

Fonds Propres Solvabilité II (en K€)	YE 2018	YE2017	Variation	Variation %
Capital en actions ordinaires	6 012	6 012	-	0%
Primes d'émission liées au capital social ordinaire	-	-	-	n.a.
Dettes subordonnées	-	-	-	n.a.
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	259	176	82	-32%
Réserve de réconciliation*	9 280	9 350	(71)	1%
Total Fonds Propres éligibles	15 551	15 539	12	0%

* La réserve de réconciliation est détaillée ci-après.

La répartition des Fonds Propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR est indiquée dans le tableau suivant:

Fonds Propres éligibles (en K€)	YE 2018	YE2017	Variation	Variation %
Fonds Propres éligibles pour couvrir le SCR	15 551	15 539	12	0%
(-) Non éligibilité du Tier 3	(259)	(176)	(82)	47%
Fonds Propres éligibles pour couvrir le MCR	15 292	15 362	(71)	0%

Fonds Propres auxiliaires

EAB ne détient pas de Fonds Propres auxiliaires au sens de la directive Solvabilité II.

Déductions et restrictions

L'analyse des Fonds Propres n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre 2018 d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des Fonds Propres au sein de l'entité.

Mécanisme d'absorption des pertes

Aucun des éléments de Fonds Propres de Tier 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v) et point b).

Réserve de Réconciliation

Les Fonds Propres Solvabilité II correspondent à une différence entre un actif et un passif évalué en valeur économique, et la réserve de réconciliation (positive ou négative et classée en Tier 1) en assure la cohérence. En d'autres termes, la réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net du bilan Solvabilité II et les éléments de capital « pur » selon les règles statutaires, lesquels pour l'Entreprise correspondent au capital social. Elle a vocation à enregistrer, au sein des Fonds Propres, l'impact des différences d'évaluation liées au passage du référentiel statutaire au référentiel Solvabilité II.

Ainsi, la réserve de réconciliation d'EAB s'élève à 9,28 M€ à fin 2018.

Réserve de réconciliation (en K€)	YE 2018	YE2017	Variation	Variation %
Excédent des actifs par rapport aux passifs	18.650	18.012	637	4%
Actions propres (détenues directement et indirectement) (-)	-	-	-	n.a.
Dividendes prévisionnels (-)	(3.099)	(2.474)	(626)	25%
Autres éléments de Fonds Propres de base (-)	(6.271)	(6.188)	(82)	1%
Ajustement pour les éléments de Fonds Propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés (-)	-	-	-	n.a.
Réserve de réconciliation	9.280	9.350	(71)	-1%

Passage synthétique des Fonds Propres statutaires aux Fonds Propres Solvabilité II

Les principales différences entre les Fonds Propres statutaires et les Fonds Propres Solvabilité II proviennent des méthodes d'évaluation adoptées, conformément aux exigences réglementaires relatives à Solvabilité II et définies par les Guidelines du Groupe Generali, notamment en ce qui concerne:

- L'annulation des actifs incorporels;
- La mise en valeur de marché des placements (incluant les participations évaluées selon l'adjusted equity method: quote-part de l'excédent des actifs par rapport aux passifs déterminés à partir du bilan Solvabilité II (correspondant à l'excédent des actifs par rapport aux passifs conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II);
- La meilleure estimation des provisions techniques (incluant la marge de risque);
- La déduction du dividende prévisionnel.

La réconciliation entre les Fonds Propres présentés dans les comptes statutaires et les Fonds Propres Solvabilité II se présente comme suit:

Passage des Fonds Propres statutaires aux Fonds Propres prudentiels (en K€)	YE 2018	YE2017	Variation	Variation %
Fonds Propres statutaires *	16.776	18.906	(2.130)	-11%
Retraitement des actifs financiers	1.260	1.859	(598)	-32%
Retraitement des provisions techniques **	4.172	3.453	720	21%
Autres réajustements des actifs ***	(2.936)	(1.694)	(1.241)	73%
Autres réajustements des passif ****	(882)	(4.687)	3.805	-81%
Ajustement pour impôts différés	259	176	82	47%
Excédent d'actifs par rapport aux passifs	18.650	18.012	637	4%
Dividendes prévisionnels	(3.099)	(2.474)	(626)	25%
Excédent d'actifs par rapport aux passifs net de dividendes prévisionnels	15.551	15.539	12	0%
Passifs subordonnés inclus dans les Fonds Propres de base	-	-	-	n.a.
Total des Fonds Propres éligibles	15.551	15.539	12	0%

* Le passage des Fonds Propres statutaires aux Fonds Propres économiques YE 2017 est présenté comme indiqué dans le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière YE 2017. Au 31 décembre 2018, les Fonds Propres locaux sont présentés conformément aux normes comptables locales, et tiennent compte en particulier d'une réserve spécifique concernant le dividende à verser (celle-ci est incluse au passif) pour 3,1 M€. Les Fonds Propres locaux sans cette réserve spécifique s'élèveraient à 19,8 M€, soit une augmentation de + 5,1% par rapport à YE 2017.

** Incluant l'annulation des frais d'acquisition reportés.

*** Comprend principalement l'annulation des actifs incorporels et le reclassement des intérêts courus non échus.

**** Comprend principalement la réévaluation des provisions pour engagements sociaux 2018 inclut aussi l'annulation de la réserve spécifique pour le dividende à verser, susmentionné, incluse dans les capitaux propres.

Au 31 décembre 2018, les Fonds Propres éligibles s'établissent à 15,6 M€. Une proposition de versement de dividende a été considérée à hauteur de 3,1 M€. Les Fonds Propres éligibles sont essentiellement stables par rapport à la fin de l'année 2017, cela s'explique principalement par:

- L'impact positif du résultat net de l'année, compensé en grande partie par le dividende proposé pour 2018 (impact net de +0,3 M €);
- Une augmentation du surplus des réserves techniques de + 0,3 M € par rapport à l'année dernière;
- Les plus-values latentes des actifs financiers légèrement inférieures (-0,6 M €) à l'an dernier.

L'évolution 2018 de l'excédent d'actifs par rapport aux passifs est davantage détaillée dans le chapitre 4.

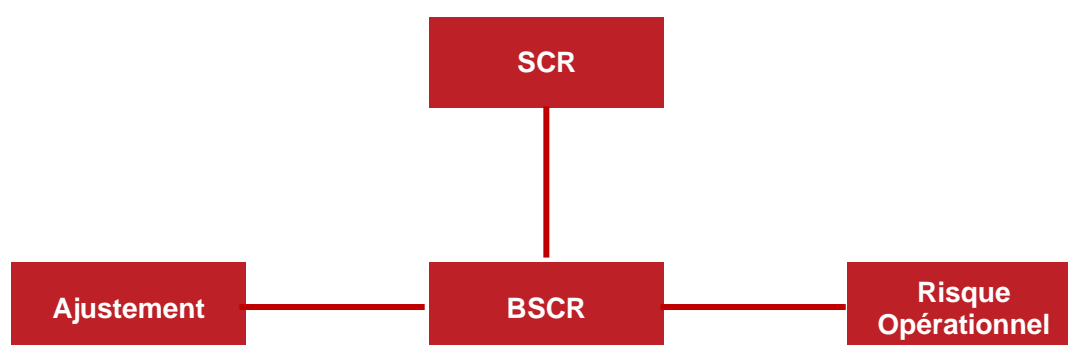
5.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM CAPITAL REQUIS

Capital de Solvabilité Requis ("SCR")

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) représente le capital économique indispensable à l'entreprise d'assurance pour exercer son activité et assurer sa pérennité. Il correspond au montant nécessaire pour faire face aux risques les plus importants et limiter la probabilité de ruine à une fois tous les 200 ans (d'où un seuil de confiance à 99.5%). Calculé selon les instructions EIOPA par l'intermédiaire de la Formule Standard, il permet de garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entité est exposée soient pris en considération, selon une approche modulaire.

Le SCR est déterminé comme l'impact des contraintes réglementaires sur les Fonds Propres de Base (Basic Own Funds; "BOF"). Les Fonds Propres de base sont définis comme la différence entre la valeur de marché des actifs et de la valeur de marché des passifs. Conformément à la réglementation, le montant du SCR doit être couvert par un montant équivalent de Fonds Propres Eligibles (Eligible Own Funds; "EOF"). Il est calculé annuellement, suivi en continu par l'entreprise et recalculé dès que le profil de risque varie sensiblement.

Le diagramme ci-dessous nous décrit la structure de calcul du Capital de Solvabilité Requis:



Le Capital de Solvabilité Requis est calculé comme la somme des éléments suivants:

- le Capital de Solvabilité Requis de Base ("*BSCR*");
- l'exigence de capital pour le Risque Opérationnel ("*SCR_{Op}*");
- l'ajustement de la capacité d'absorption des pertes ("*ADJ*").

$$SCR = BSCR + SCR_{Op} + ADJ$$

Le *BSCR* regroupe le capital requis pour couvrir au minimum les grandes catégories de risque de la Formule Standard. Défini par l'article 87 du règlement délégué, il est calculé comme l'agrégation des besoins en capital pour l'ensemble des risques auxquels la compagnie est exposée avec une matrice de corrélation. Chaque module

de risque est calibré sur la base d'une mesure de la valeur en risque ("value at risk"), avec un niveau de confiance de 99,5 % à un horizon d'un an.

Le SCR_{Op} est le besoin en capital relatif au risque opérationnel. Cette exigence est prévue par l'article 107 de la directive Solvabilité II qui précise que « l'exigence de capital pour risque opérationnel reflète les risques opérationnels, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà pris en considération » dans les autres modules du SCR. Le SCR du risque opérationnel ne pourra pas être supérieur à 30% du Capital de Solvabilité Requis de base (BSCR).

L'*ADJ* reflète la compensation potentielle de pertes non anticipées par une baisse simultanée des provisions techniques, des impôts différés ou d'une combinaison des deux. La réglementation vise ainsi à ajuster l'exigence de capital totale (c'est-à-dire le Capital de Solvabilité Requis) en tenant compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques et des impôts différés.

Le Capital de Solvabilité Requis pour EAB se décompose de la manière suivante:

SCR (en K€)	YE18	YE17	Variation	Variation %
SCR Marché	1 606	1 725	-119	-7%
SCR Défaut	1 539	1 111	428	39%
SCR Non-Vie	8 602	8 035	567	7%
SCR Santé	1 956	1 817	139	8%
Basic Solvency Capital Requirement as Sum	13 703	12 688	1 015	8%
Diversification	-3 348	-3 124	-224	7%
Basic Solvency Capital Requirement (BSCR)	10 355	9 564	791	8%
Risque Opérationnel	2 217	2 067	150	7%
ALAC	0	0	0	n.a.
Solvency Capital Requirement (SCR) Global	12 572	11 631	941	8%

Le principal module de risque correspond au risque souscription non-vie, qui atteint 62,7% du BSCR (avant diversification) à fin 2018.

(en K€)	YE 2018	YE2017	Variation	Variation %
Fonds Propres éligibles	15 551	15 539	12	0%
Capital de solvabilité requis	12 572	11 631	941	8%
Excédent des actifs par rapport aux passifs	2 979	3 908	-929	-24%
Ratio de Solvabilité II	123,7%	133,6%	-9,9 p.p.	-9,9 p.p.

Au 31 décembre 2018 le ratio de Solvabilité II d'EAB diminue à 123,7 % contre 133,6 % à fin 2017. Cette évolution du ratio résulte principalement des faits suivants:

- SCR: une hausse de 1,46 M€ est observée, en raison de:
 - la croissance de l'activité, notamment sur le segment « Miscellaneous », qui entraîne une hausse des SCR Souscription Non-Vie de 1,06 M€.
 - une augmentation des créances à l'actif du bilan, à la suite de cette croissance de l'activité, et qui entraîne une hausse de 0,46 M€ du SCR Défaut.
- Des Fonds Propres économiques en ligne avec l'année dernière.

Utilisation de Paramètres Spécifiques à l'entreprise ("USP")

La directive Solvabilité II impose à l'entité de disposer d'un capital économique proportionnel aux risques qu'elle encourt. Ainsi, l'entité doit veiller à ce que le profil de risque soit correctement évalué et surveillé afin d'allouer les ressources nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques identifiés.

EAB estime que l'écart type préconisé par la Formule Standard pour le risque de prime est inadéquat avec le profil de risque réel du segment assistance. Ainsi, elle a recours à l'utilisation de paramètres spécifiques (ou Undertaking Specific Parameter; "USP"), pour recalibrer le paramètre de volatilité qui modélise le risque de prime, le risque de réserve étant maintenu en Formule Standard. Cette méthode offre la possibilité à l'entité de présenter une meilleure estimation de ses risques encourus et de réaliser un calibrage des besoins en Fonds Propres plus ajusté à la réalité.

Le tableau ci-dessous présente le ratio de solvabilité avec et sans impact USP:

	Ratio de Solvabilité avec impact USP	Ratio de Solvabilité sans impact USP
SCR Coverage	123,7%	81,8%

Minimum de Capital Requis ("MCR")

Le MCR est le capital minimal que l'assureur doit détenir en permanence, et en-dessous duquel les ressources financières de l'entreprise deviennent insuffisantes. Prévues par l'article 129 de la directive Solvabilité II, la méthode du calcul du MCR repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes (les variables utilisées sont mesurées déduction faite de réassurance.):

- provisions techniques;
- primes souscrites;
- capital sous risque;
- impôts différés;
- dépenses administratives.

Le calcul du MCR est effectué en trois étapes:

- application d'une formule linéaire simple et facilement auditable en fonction des primes et des provisions techniques nettes de réassurance pour obtenir le MCR linéaire;
- retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25% et 45% du SCR afin d'aboutir au MCR combiné;
- application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Le calcul précis est défini par l'article 249 du règlement délégué 2015/35:

$$MCR = \max[MCR_{Combined}; AMCR]$$

Le $MCR_{Combined}$ est la somme du MCR linéaire non-vie correspondant à une mesure du volume du BE net de réassurance ainsi que des primes non-vie nettes de réassurance et l' $AMCR$ est le plancher absolu du MCR.

Les Fonds Propres Eligibles dont disposent EAB pour couvrir son MCR sont présentés ci-dessous:

Couverture du MCR Chiffres en K€	YE 2018	YE2017	Variation	Variation %
Fonds Propres éligibles pour couvrir le MCR	15 292	15 362	-71	0%
MCR	5 657	5 234	423	8%
Surplus (pour le MCR)	9 634	10 128	-494	-5%
Ratio de couverture (pour le MCR)	270%	294%	-23,2 p.p.	-23,2 p.p.

Conformément au tableau ci-dessus, le niveau actuel des Fonds Propres de l'entité couvre largement le MCR avec un ratio de couverture à 270% à fin 2018.

5.3 UTILISATION DU SOUSMODULE « RISQUE ACTION FONDÉ SUR LA DURÉE » DANS LE CALCUL DU SCR

Cette section n'est pas applicable à EAB, puisqu'elle n'utilise pas ce sous-module dans le calcul de son Capital de Solvabilité Requis.

5.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODEL INTERNE UTILISÉ

Cette section n'est pas applicable à EA Belgium SA, puisqu'elle applique la Formule Standard.

5.5 MANQUEMENT AU SCR ET MCR

Manquement au SCR

Le niveau actuel des Fonds Propres d'EAB permet de couvrir intégralement le SCR avec un ratio de couverture de 123,7%.

Manquement au MCR

Le niveau actuel des Fonds Propres d'EAB permet de couvrir intégralement le MCR avec un ratio de couverture de 270,3%.

5.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par EAB.

Annexes

EUR thousand

S.02.01.02

Balance Sheet

		Solvency II value C0010
Assets		
Intangible assets	R0030	0
Deferred tax assets	R0040	259
Pension benefit surplus	R0050	0
Property, plant & equipment held for own use	R0060	250
Investments including assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	46 270
Property (other than for own use)	R0080	0
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	434
<i>Equities</i>	<i>R0100</i>	
Equities - listed	R0110	0
Equities - unlisted	R0120	0
<i>Bonds</i>	<i>R0130</i>	<i>45 835</i>
Government Bonds	R0140	29 214
Corporate Bonds	R0150	16 621
Structured notes	R0160	0
Collateralised securities	R0170	0
Collective Investments Undertakings	R0180	0
Derivatives	R0190	0
Deposits other than cash equivalents	R0200	0
Other investments	R0210	0
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0
Loans and mortgages	R0230	
Loans on policies	R0240	0
Loans and mortgages to individuals	R0250	0
Other loans and mortgages	R0260	0
Reinsurance recoverables from:	R0270	1 269
Non-life and health similar to non-life	R0280	1 269
Non-life excluding health	R0290	1 445
Health similar to non-life	R0300	-176
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	
Health similar to life	R0320	0
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	0
Life index-linked and unit-linked	R0340	0
Deposits to cedants	R0350	0
Insurance and intermediaries receivables	R0360	6 505
Reinsurance receivables	R0370	790
Receivables (trade, not insurance)	R0380	277
Own shares (held directly)	R0390	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0
Cash and cash equivalents	R0410	2 562
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	61
Total assets	R0500	58 244

Liabilities		
Technical provisions - non-life	R0510	24 362
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	20 496
TP calculated as a whole	R0530	0
Best estimate	R0540	20 057
Risk margin	R0550	440
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	3 866
TP calculated as a whole	R0570	0
Best estimate	R0580	3 807
Risk margin	R0590	58
TP - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	
TP calculated as a whole	R0620	0
Best estimate	R0630	
Risk margin	R0640	
TP - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	
TP calculated as a whole	R0660	0
Best estimate	R0670	
Risk margin	R0680	
TP - index-linked and unit-linked	R0690	
TP calculated as a whole	R0700	0
Best estimate	R0710	
Risk margin	R0720	
Contingent liabilities	R0740	0
Provisions other than technical provisions	R0750	192
Pension benefit obligations	R0760	4 812
Deposits from reinsurers	R0770	0
Deferred tax liabilities	R0780	
Derivatives	R0790	0
Debts owed to credit institutions	R0800	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	2 111
Reinsurance payables	R0830	406
Payables (trade, not insurance)	R0840	7 055
Subordinated liabilities	R0850	
Subordinated liabilities not in BOF	R0860	0
Subordinated liabilities in BOF	R0870	0
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	656
Total liabilities	R0900	39 594
Excess of assets over liabilities	R1000	18 650

EUR thousand
S.05.01.02

Premiums, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)									
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	
		C010	C020	C030	C040	C050	C060	C070	C080	C090	
Premiums written											
Gross - Direct Business	R0110	13 708				2 306					
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120										
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130										
Reinsurers' share	R0140	3 777				686					
Net	R0200	9 931				1 620					
Premiums earned											
Gross - Direct Business	R0210	13 554				2 198					
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220										
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230										
Reinsurers' share	R0240	3 733				670					
Net	R0300	9 820				1 529					
Claims incurred											
Gross - Direct Business	R0310	4 372				1 773					
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320										
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330										
Reinsurers' share	R0340	1 585				504					
Net	R0400	2 787				1 269					
Changes in other technical provisions											
Gross - Direct Business	R0410										
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420										
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430										
Reinsurers' share	R0440										
Net	R0500										
Expenses incurred	R0550	5 641				151					
Other expenses	R1200										
Total expenses	R1300										

EUR thousand

S.05.01.02

Premiums, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business)			Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total C200
		Legal expenses insurance C100	Assistance C110	Miscellaneous financial loss C120	Health C130	Casualty C140	Marine, aviation, transport C150	Property C160	
		Premiums written							
Gross - Direct Business	R0110		47 678	10 510					74 203
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120		5						5
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130								0
Reinsurers' share	R0140		16 164	2 643					23 269
Net	R0200		31 520	7 867					50 938
Premiums earned									
Gross - Direct Business	R0210		47 763	10 276					73 792
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220		5						5
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230								0
Reinsurers' share	R0240		16 259	2 570					23 233
Net	R0300		31 509	7 706					50 564
Claims incurred									
Gross - Direct Business	R0310		19 574	6 109					31 828
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320		0						0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330								0
Reinsurers' share	R0340		8 043	1 894					12 026
Net	R0400		11 531	4 215					19 802
Changes in other technical provisions									
Gross - Direct Business	R0410								0
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420								0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430								0
Reinsurers' share	R0440								0
Net	R0500								0
Expenses incurred	R0550		17 438	3 310					26 540
Other expenses	R1200								0
Total expenses	R1300								26 540

EUR thousand

S.05.02.01

Premiums, claims and expenses by country

		Home Country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations					Total Top 5 and home country
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Premium written								
Gross - Direct Business	R0110	72 091	2 112					74 203
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	5						5
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130							0
Reinsurers' share	R0140	22 781	488					23 269
Net	R0200	49 315	1 624					50 938
Premium earned								
Gross - Direct Business	R0210	71 625	2 167					73 792
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	5						5
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230							0
Reinsurers' share	R0240	22 727	505					23 233
Net	R0300	48 903	1 661					50 564
Claims paid								
Gross - Direct Business	R0310	31 086	741					31 828
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0						0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330							0
Reinsurers' share	R0340	11 734	292					12 026
Net	R0400	19 353	450					19 802
Changes in other technical provisions								
Gross - Direct Business	R0410							0
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420							0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430							0
Reinsurers' share	R0440							0
Net	R0500							0
Expenses incurred	R0550	26 540						26 540
Other expenses	R1200							0
Total expenses	R1300							26 540

EUR thousand

S.17.01.02

Non - life Technical Provisions

		Direct business and accepted proportional reinsurance								
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and surety ship insurance
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Technical provisions calculated as a whole	R0010									
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole	R0050									
Technical Provisions calculated as a sum of BE and RM										
Best estimate										
Premium provisions										
Gross - Total	R0060		3 373			1 830				
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140		-319			413				
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150		3 692			1 417				
Claims provisions										
Gross - Total	R0160		434			427				
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240		143			122				
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250		291			305				
Total Best estimate - gross	R0260		3 807			2 257				
Total Best estimate - net	R0270		3 983			1 723				
Risk margin	R0280		58			60				
Amount of the transitional on Technical Provisions										
TP as a whole	R0290									
Best estimate	R0300									
Risk margin	R0310									
Technical provisions - total										
Technical provisions - total	R0320		3 866			2 317				
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330		-176			535				
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	R0340		4 041			1 782				

EUR thousand

S.17.01.02

Non - life Technical Provisions

	Direct business and accepted proportional reinsurance			Accepted non-proportional reinsurance:II				Total Non-Life obligations
	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance	
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Technical provisions calculated as a whole	R0010							0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole	R0050							0
Technical Provisions calculated as a sum of BE and RM								
Best estimate								
Premium provisions								
Gross - Total	R0060	11 979	2 988					20 171
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	-429	299					-36
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	12 408	2 689					20 207
Claims provisions								
Gross - Total	R0160	1 850	982					3 693
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	739	301					1 306
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	1 111	681					2 388
Total Best estimate - gross	R0260	13 829	3 970					23 864
Total Best estimate - net	R0270	13 519	3 370					22 594
Risk margin	R0280	232	148					498
Amount of the transitional on Technical Provisions								
TP as a whole	R0290							0
Best estimate	R0300							0
Risk margin	R0310							0
Technical provisions - total								
Technical provisions - total	R0320	14 061	4 118					24 362
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	310	600					1 269
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	R0340	13 751	3 518					23 093

EUR thousand

S.19.01.21

Accident year/Underwriting year Z0010

Gross Claims Paid (non-cumulative)

		Development year (absolute amount)										In Current year C0170	Sum of years (cumulative) C0180	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		
Prior	R0100												0	0
2009	R0160	2 162	1 846	-100	14	4	1	0	1	0	3		3	3 931
2010	R0170	19 924	2 481	-23	59	2	-1	1	0	2			2	22 445
2011	R0180	21 138	2 284	270	-0	4	0	0	-0				-0	23 696
2012	R0190	20 596	2 013	12	43	4	4	0					0	22 671
2013	R0200	21 389	2 004	-93	17	4	0						0	23 322
2014	R0210	20 929	2 902	-3	5	-2							-2	23 830
2015	R0220	22 742	2 469	-40	17								17	25 188
2016	R0230	24 308	3 193	33									33	27 534
2017	R0240	25 632	3 459										3 459	29 092
2018	R0250	28 679											28 679	28 679
Total	R0260												32 190	230 387

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

		Development year (absolute amount)										Year end (discounted data)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
Prior	R0100												
2009	R0160												
2010	R0170												
2011	R0180												
2012	R0190												
2013	R0200												
2014	R0210				-3								
2015	R0220			23	1								1
2016	R0230		23	-52									-52
2017	R0240	3 416	33										33
2018	R0250	3 377											3 388
Total	R0260												3 371

EUR thousand
S.23.01.01
Own funds - Solo

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	6 012	6 012			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040					
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	9 280	9 280			
Subordinated liabilities	R0140					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	259				259
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R230					
Total basic own funds after deductions	R290	15 551	15 292			259
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					

Available and eligible own funds				
Total available own funds to meet the SCR	R0500	15 551	15 292	259
Total available own funds to meet the MCR	R0510	15 292	15 292	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	15 551		
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	15 292		
SCR	R0580	12 572		
MCR	R0600	5 657		
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	123,7%		
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	270,3%		
				C0060
Reconciliation reserve				
Excess of assets over liabilities	R0700	18 650		
Own shares (held directly and indirectly)	R0710			
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	3 099		
Other basic own fund items	R0730	6 271		
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740			
Reconciliation reserve	R0760	9 280		
Expected profits				
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life Business	R0770			
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non- life business	R0780	1 894		
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	1 894		

EUR thousand

S.25.01.21

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Market risk	R0010	1 606		
Counterparty default risk	R0020	1 539		
Life underwriting risk	R0030			
Health underwriting risk	R0040	1 956		
Non-life underwriting risk	R0050	8 602		
Diversification	R0060	-3 348		
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	10 355		
				C0100
Calculation of Solvency Capital Requirement				
Operational risk	R0130	2 217		
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140			
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150			
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160			
Solvency capital requirement excluding capital add-on	R0200	12 572		
Capital add-on already set	R0210			
Solvency capital requirement	R0220	12 572		
Other information on SCR				
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430			
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440			

EUR thousand

S.28.01.01

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

		Non-life activities
		C0010
MCRNL Result	R0010	7 685

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

MCR calculation Non Life		Non-life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	3 983	9 931
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	1 723	1 620
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120	13 519	31 520
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	3 370	7 867
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		
Overall MCR calculation			
			C0070
Linear MCR	R0300		7 685
SCR	R0310		12 572
MCR cap	R0320		5 657
MCR floor	R0330		3 143
Combined MCR	R0340		5 657
Absolute floor of the MCR	R0350		3 700
Minimum Capital Requirement	R0400		5 657